GUIDE METHODOLOGIQUE
CADRE DES COUTS DE LA PREVENTION

Février 2013

Etude réalisée pour le compte de l'ADEME par LM ENVIRONNEMENT – Isabelle LEDUC
(contrat n°1206C0019)

Coordination technique : Dominique TRAINEAU - Service Gestion et Prévention des Déchets - Direction Consommation Durable et Déchets – ADEME Angers

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

SYNTHESE

Contenu

1. Objectifs du cadre des coûts de la prévention, intérêt pour les collectivités et pour l'Ademe 4

2. Les modalités de remplissage du cadre des coûts de la prévention 5

2.1. Etape 1 – Définir la période à prendre en compte et articuler le travail de remplissage du cadre des coûts de la prévention et de la Matrice des coûts 6

2.1.1. La période à prendre en compte 6

2.1.2. Articuler le travail de remplissage du cadre des coûts de la prévention et de la Matrice des coûts 6

2.2. Etape 2 - Identifier les charges et les produits à prendre en compte : règles et conventions de remplissage 7

2.2.1. Le niveau 1 7

2.2.2. Le niveau 2 10

2.2.3. L'articulation niveau 1/niveau 2 : le cas particulier du personnel (hors charges de structure). 14

2.2.4. Le niveau 3 18

2.2.5. S'appuyer sur les données comptables 19

2.3. Etape 3 - Procéder aux retraitements extra-comptables 20

2.3.1. Le retraitement de la TVA 20

2.3.2. La prise en compte des amortissements et des reprises de subventions extra-comptables 22

2.4. Etape 4 - Elaborer des outils de suivi 24

2.4.1. Fichier de travail pour le remplissage du cadre des coûts 24

2.4.2. Tableaux de bord 25

2.5. Etape 5 - Renseigner le cadre des coûts de la prévention dans SINOE® 27

2.6. Etape 6 - Intégrer les lignes du niveau 1 du cadre des coûts dans la Matrice des coûts et vérifier la cohérence 32

2.6.1. Intégrer les lignes du niveau 1 du cadre des coûts 32

2.6.2. La cohérence entre les charges du cadre prévention et les charges de la ligne prévention de la Matrice des coûts 33

2.7. Etape 7 - Exploiter les résultats du cadre des coûts de la prévention 34

2.7.1. Les indicateurs financiers du Programme Local de Prévention 34

2.7.2. L'exploitation individuelle du cadre des coûts de la prévention pour le suivi du Programme par la collectivité 36

2.7.3. L'exploitation collective des coûts de la prévention : le module d'exploitation des coûts de la prévention dans SINOE® 39

3. Organisation des modalitÉs de remplissage : qui renseigne le cadre des coÛts de la prÉvention ? 41

3.1.1. Cas d'une collectivité qui porte le Programme pour son propre compte sur son territoire . 41

3.1.2. Cas d'un syndicat de traitement qui porte le Programme sur son territoire 41

3.1.3. Cas d'une collectivité portant le Programme pour son compte et celui de collectivités voisines dans le cadre d'une convention de mandat 43

OPTIGEDE

La liste des actions de prévention déchets des Programmes Locaux regroupées par thématique est à votre disposition sur le site OPTIGEDE à l'adresse suivante :
http://optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/actions_prevention_programme_local.pdf

La prévention correspond à l'ensemble des actions initiées par la collectivité pour réduire quantitativement ou qualitativement les flux de déchets à sa charge.

Dans le cadre d'un Programme Local de Prévention, un diagnostic du territoire permet de définir une stratégie et des objectifs opérationnels de prévention, adaptés aux spécificités du territoire. Les actions retenues pour former le Programme sont définies en cohérence avec ces objectifs.

Les actions qui composent les Programmes Locaux de Prévention sont très diverses, elles ont été regroupées en 5 thématiques :

1. Sensibilisation des publics à la prévention des déchets ;
2. Actions éco-exemplaires de la collectivité ;
3. Actions emblématiques nationales (gestion de proximité des biodéchets, stop-pub…) ;
4. Actions d'évitement de la production de déchets ;
5. Actions de prévention des déchets des entreprises et actions de prévention des déchets dangereux.

Le Programme Local de Prévention touche les publics suivants ;

- Les ménages ;
- Les collectivités ;
- Les entreprises.

Une première version du cadre des coûts de la prévention, ainsi qu'un guide méthodologique l'accompagnant, ont été élaborés en 2010, en lien avec 6 collectivités utilisant la Matrice des coûts et développant des actions de prévention. Depuis 2010, les collectivités engagées dans un Programme Local de Prévention (PLP) renseignent le cadre des coûts de la prévention et il s'est avéré nécessaire de préciser certaines règles de remplissage du cadre des coûts, pour homogénéiser la méthode et faciliter la mise en œuvre. Pour ce faire, cette nouvelle version s'est appuyée sur l'expérience des collectivités qui ont trouvé des solutions pertinentes.

1. OBJECTIFS DU CADRE DES COUTS DE LA PRÉVENTION, INTÉRÊT POUR LES COLLECTIVITÉS ET POUR L'ADEME

Le cadre des coûts de la prévention est un outil qui apporte un cadre commun de restitution des coûts liés à la prévention.

Il a pour objectifs :

- de connaître le coût global d'un Programme Local de Prévention ;
- de connaître le coût détaillé par thématique du Programme Local de Prévention ;
- de comparer les coûts de la prévention des collectivités ;
- de renseigner les indicateurs de performance d'un Programme Local de Prévention ;
- de contribuer à renseigner la ligne prévention de la Matrice des coûts de gestion des déchets.

Pour les collectivités, le cadre des coûts de la prévention permet :

- d'avoir un suivi dans le temps du coût des actions de prévention et de pérenniser ainsi le Programme Local de Prévention ;

- de comparer les coûts du programme avec les économies réalisées dans la gestion des déchets (en lien avec la matrice) ;
- de mesurer l'effet de levier du programme de prévention avec la mobilisation de ressources des partenaires.

Pour l'ADEME, c'est l'outil nécessaire pour connaître les coûts des Programmes en fonction des actions mises en œuvre et d'apprécier le niveau de participation des collectivités.

2. LES MODALITÉS DE REMPLISSAGE DU CADRE DES COÛTS DE LA PRÉVENTION

Le cadre des coûts de la prévention comporte 3 niveaux, permettant de distinguer :

- **Pour le niveau 1 : les charges et produits directs de la prévention**, c'est-à-dire dédiés spécifiquement aux actions de prévention ; le total des charges de ce premier niveau est repris intégralement sur la ligne prévention de la Matrice des coûts ;
- **Pour le niveau 2 : les charges indirectes de la collectivité** concourant au fonctionnement du Programme ; il s'agit de la part des charges de structure nécessaires au fonctionnement du Programme, ainsi que les charges éventuelles de personnel de communication ou technique, non affecté spécifiquement à la prévention ; ces charges sont d'ores et déjà intégrées dans la Matrice des coûts en charges fonctionnelles ou charges techniques et ce 2ème niveau permet donc de ne pas les comptabiliser 2 fois ;
- **Pour le niveau 3 : les charges engagées par des partenaires extérieurs** ; l'intérêt de ce 3ème niveau est de pouvoir mettre en évidence l'implication de partenaires extérieurs à la collectivité et donc ainsi l'ampleur du Programme sur un territoire.

Figure 1 : Structure générale du cadre des coûts de la prévention

Niveau 1	
Charges directes liées à la prévention :	€
Produits directs liés à la prévention :	€
Niveau 2	
Charges de structure imputées à la prévention :	€
Charges de personnel hors niveau 1 et structure :	€
Niveau 3 :	
Charges partenaires extérieurs :	€

Les niveaux 1 et 2 sont obligatoires.

Le niveau 3 n'est pas obligatoire (les données pouvant être parfois difficiles à obtenir auprès des partenaires) mais il a toutefois toute son importance dans la mesure où il permet de mettre en évidence l'effet de levier du Programme et de montrer la mobilisation des partenaires sur un territoire. Il pourra être enrichi au fur et à mesure de l'avancée du Programme dans le temps.

2.1. Etape 1 – Définir la période à prendre en compte et articuler le travail de remplissage du cadre des coûts de la prévention et de la Matrice des coûts

2.1.1. La période à prendre en compte

Le cadre des coûts de la prévention rend compte du coût annuel des actions de prévention mises en œuvre. Il est à renseigner une fois par an, en se basant sur les données comptables de la collectivité : l'année à prendre en compte est donc l'année civile, même si la date de signature du Programme avec l'ADEME n'est pas au 1er janvier. Ainsi, il est demandé en 2ème année du Programme de compléter le cadre pour l'année civile précédant l'échéance. Cela permet en outre une harmonisation avec la Matrice des coûts.

Figure 2 : Année de remplissage du cadre des coûts de la prévention - exemple d'un Programme signé au 1er octobre

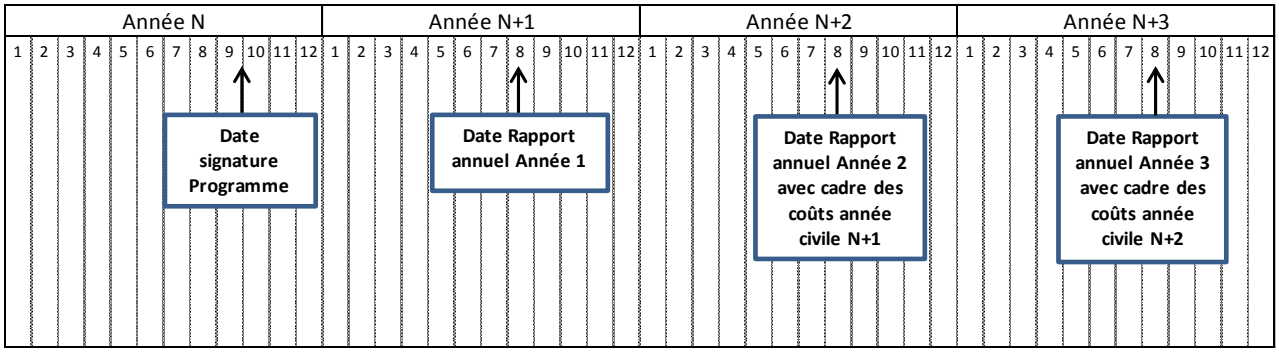

Point particulier :

- **Pour les Programmes dont l'échéance intervient au cours du 1er semestre, le cadre des coûts de la prévention sera à transmettre à l'ADEME au plus tard au 30 juin** afin de laisser le temps aux collectivités d'avoir l'ensemble de leurs données comptables et de renseigner en parallèle la Matrice des coûts.

2.1.2. Articuler le travail de remplissage du cadre des coûts de la prévention et de la Matrice des coûts

Le travail de remplissage du cadre des coûts de la prévention d'une part et de la Matrice des coûts d'autre part est à mener conjointement : en effet, pour pouvoir renseigner le niveau 2 (part des charges de structure nécessaires au fonctionnement du Programme), il est nécessaire de se baser sur les charges de structure de la Matrice des coûts (cf. § 2.2.2.1) et inversement pour renseigner la ligne prévention de la Matrice des coûts, il faut avoir au préalable renseigné le niveau 1 du cadre des coûts de la prévention (cf. § 2.6).

Figure 3 : Articulation cadre des coûts de la prévention et Matrice des coûts

Cadre des coûts de la prévention		Matrice des coûts	
Niveau 1		**Charges fonctionnelles :**	
Charges directes liées à la prévention :	€	Charges de structure :	€
Produits directs liés à la prévention :	€	Communication :	€
Niveau 2		**Charges techniques :**	
Charges de structure imputées à la prévention :	€	Prévention :	€
Charges de personnel hors niveau 1 et structure :	€	Collecte :	€
		Transport : % à évaluer	€
		Traitement :	€
Niveau 3 :		**Produits :**	€
Charges partenaires extérieurs :	€		

L'ordre logique de remplissage de ces deux outils est au final le suivant :

1. Renseigner le **Niveau 1 du cadre des coûts de la prévention** : cela permet de définir précisément le personnel dédié à la prévention et de pouvoir alimenter la ligne prévention de la Matrice des coûts sans générer de doubles comptes ;
2. Renseigner la **Matrice des coûts**, y compris la ligne prévention à partir du niveau 1 (cf. étape 6) ;
3. Renseigner le **Niveau 2 du cadre des coûts de la prévention**, en se basant sur les charges de structure de la Matrice des coûts ;
4. Renseigner le **niveau 3 du cadre des coûts de la prévention**.

2.2. Etape 2 - Identifier les charges et les produits à prendre en compte : règles et conventions de remplissage

2.2.1. Le niveau 1

2.2.1.1 Les colonnes du niveau 1 du cadre des coûts de la prévention

Le cadre des coûts de la prévention comporte 6 colonnes reprenant les 5 thématiques des Programmes Locaux de Prévention et une 6ème colonne pour le pilotage du Programme de Prévention.:

1. Sensibilisation des publics à la prévention des déchets
2. Actions éco-exemplaires de la collectivité
3. Actions emblématiques nationales :
   - 3.1 Prévention et gestion de proximité des biodéchets
   - 3.2 Autres actions
4. Actions d'évitement de la production de déchets
   - 4.1 Réparation, réemploi
   - 4.2 Autres actions d'évitement
5. Actions de prévention des déchets des entreprises et actions de prévention des déchets dangereux :
   - 5.1 Déchets des entreprises
   - 5.2 Déchets dangereux

6. Programme de Prévention – actions globales et transversales

En annexe 1, une liste d'actions de prévention est proposée pour chacune de ces thématiques (disponible sur le site OPTIGEDE – *optigede.ademe.fr* – où elle sera régulièrement mise à jour).

2.2.1.2 Les lignes du niveau 1 du cadre des coûts de la prévention

a. Les lignes de charges

Le niveau 1 comporte 3 lignes de charges :

1. Personnel

Il s'agit du personnel de la collectivité intervenant directement dans le cadre du Programme de Prévention, chargé de mission prévention, ambassadeurs de la prévention, mais également les intérimaires ou vacataires embauchés pour des actions ponctuelles. L'ensemble des charges liées à ces agents est à prendre en compte : salaires, charges salariales, déplacements, formations…

2. Autres charges de fonctionnement

Ce sont les charges de fonctionnement liées au Programme Prévention, hors personnel et amortissements ou acquisition de composteurs. Ce sont par exemple : des prestations (études, formations, interventions…), des annonces et insertion, de l'affranchissement, des catalogues et imprimés, des intérêts des emprunts…

3. Amortissements/composteurs

Cette ligne concerne les amortissements des investissements (par exemple recyclerie). Pour les composteurs, le cas est un peu particulier : les collectivités les enregistrent en comptabilité soit en investissement, dans ce cas ils sont amortis (compte 6811), soit directement en charges de fonctionnement (selon les pratiques comptables, plusieurs n° de compte peuvent être utilisés : par exemple fournitures de petit équipement = compte 6063 ou autres marchandises = 6078). Sur cette ligne de charge, pour les composteurs c'est donc soit l'amortissement, soit le montant des acquisitions en charges de fonctionnement qui est pris en compte.

Figure 4 : Cadre des coûts de la prévention dans SINOE® - Niveau 1 : charges

Niveau 1 : Evaluation des charges et produits directs liés à la prévention		1-Sensibilisation des publics à la prévention des déchets	2-Actions des exemplaires de la collectivité	3-Actions environnementales nationales		4-Actions d'allongement de la production de déchets		5-Actions de prévention des déchets des entreprises et actions de prévention des déchets dangereux		6-Programme de prévention - actions globales et transversales	Total
				3-1-Prévention et gestion de proximité des biodéchets	3-2-Autres actions	4-1-Réparation, réemploi	4-2-Autres actions d'allongement	5-1-Déchets des entreprises	5-2-Déchets dangereux		
Charges	Personnel collectivité	2 974,00	1 487,00	10 409,00	1 487,00	1 487,00	16 357,00	0,00	0,00	2 974,00	37 175,00
	Autres charges de fonctionnement	6 390,00	0,00	600,00	11 660,00	3 518,00	6 302,00	0,00	0,00	0,00	28 470,00
	Amortissements/composteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total charges (total à reporter dans la ligne prévention de la matrice)		9 364,00	1 487,00	11 009,00	13 147,00	5 005,00	22 658,00	0,00	0,00	2 974,00	65 645,00

Mise en place tarification incitative
12 000,00

Points particuliers :

- **Les charges doivent être réparties en fonction des différentes thématiques du Programme concerné.**
- **Les charges intégrées dans le cadre des coûts de la prévention sont des charges HT.**
- **La totalité des charges liées à la prévention est à prendre en compte**, y compris notamment des investissements importants, tels qu'une recyclerie (sous forme d'amortissement).
- **Les charges prises en compte doivent correspondre à une année**, aussi, par exemple lorsque les acquisitions de composteurs sont enregistrées en comptabilité en fonctionnement et que l'utilisation s'échelonne sur plusieurs années, il est nécessaire de répartir la charge liée aux

composteurs soit en fonction du nombre de composteurs distribués sur l'année, soit en fonction du nombre d'années prévu pour l'opération de distribution des composteurs. Il faudra veiller à faire de même les années suivantes.

- Pour le personnel, le temps à prendre en compte intègre aussi le **temps de préparation des actions**, animations.
- La mise en place de la tarification incitative au sein d'une collectivité a un impact très important en termes de prévention ; pour certains chargés de mission prévention, une partie de leur temps, qui peut être non négligeable, est consacrée à cette mise en place. Une colonne supplémentaire, est donc prévue pour pouvoir **intégrer la part des charges de personnel prise en compte au niveau 1 pour le temps passé au titre de la tarification incitative**. Les autres charges liées à la mise en place de la tarification incitative (études, investissements en bacs, logiciels…) ainsi que les produits spécifiques (subventions à l'investissement…) ne sont pas à intégrer.

b. Les lignes de produits

Il s'agit des produits directs liés à la prévention. Ils sont classés en trois catégories :

1. Produits industriels

Ce sont par exemple les ventes de composteurs aux habitants, éventuellement les ventes de matériaux (dans le cadre d'une recyclerie notamment).

2. Soutiens des sociétés agréées et autres aides

Il s'agit d'une part des soutiens qui peuvent éventuellement être perçus dans le cadre d'une recyclerie et d'autre part les subventions en provenance d'autres organismes que l'ADEME (par exemple, subvention du Conseil Général pour une opération de compostage domestique).

3. Aides ADEME (subventions)

Il s'agit notamment de l'aide ADEME en €/hab. dans le cadre des Programmes Locaux de Prévention, mais également des subventions pouvant être accordées par l'ADEME, principalement pour des investissements (aides au compostage de proximité et aux équipements prévention dans le système d'aides de l'ADEME).

Remarque : les aides spécifiques de l'ADEME pour la mise en place de la tarification incitative ne doivent pas être intégrées dans le cadre des coûts de la prévention (études, aide au fonctionnement, aides aux investissements).

Figure 5 : Cadre des coûts de la prévention dans SINOE® - Niveau 1 : produits

Produits (à reporter dans les lignes concernées de la matrice soit le total, soit colonne par colonne)	Produits industriels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
	Soutiens sociétés agréées et autres aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
	Aides ADEME (subventions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Total produits		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Ce premier niveau permet de calculer le total des charges directes en €HT, ainsi que la TVA correspondante et le total des charges directes moins les produits en €HT.

Points particuliers

- **Les produits pris en compte doivent correspondre à une année,** aussi si les acquisitions de composteurs de l'année ont été réparties en fonction du nombre de composteurs distribués sur l'année ou en fonction du nombre d'années prévu pour l'opération de distribution des

composteurs, **il convient de répartir de la même façon les subventions éventuellement perçues** : (en « aides »).

- **L'aide PLP ADEME** est à mettre en **colonne 6** « Programme Prévention – Actions globales et transversales » pour bien l'identifier.
- Les modalités de versement de l'aide ADEME sont les suivantes :
  - 1ère année du programme : 50 % à l'engagement et 50 % à l'échéance
  - 2ème année du programme et suivantes : 20 % à l'engagement et 80 % à l'échéance

Les versements peuvent donc être décalés d'une année sur l'autre : pour que le montant des produits pris en compte soit cohérent, il convient de veiller à avoir une année complète d'aide, en répartissant au prorata des mois concernés, selon le modèle ci-après.

Figure 6 : Exemple de modalités d'intégration de l'aide ADEME pour les PLP

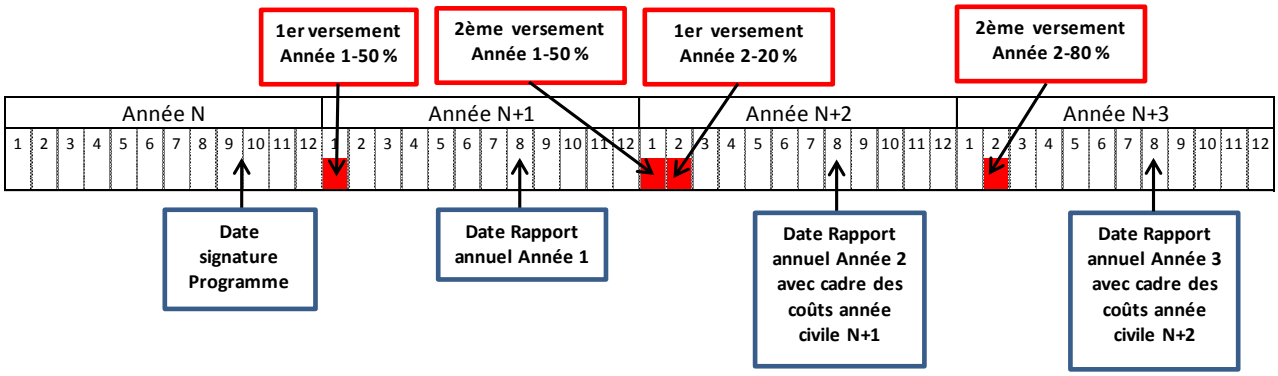

Le cadre des coûts de la prévention de l'année civile N+1 intégrera 9/12 de l'aide perçue pour la 1ère année (1ère année du Programme pour les mois de janvier à septembre) et 3/12 de l'aide perçue pour la 2ème année (2ème année du Programme pour les mois d'octobre à décembre).

2.2.2. Le niveau 2

Il s'agit des charges indirectes de la collectivité, concourant au fonctionnement du Programme : ces charges sont d'ores et déjà prises en compte dans la Matrice des coûts en charges fonctionnelles ou charges techniques.

Le niveau 2 comporte 2 lignes :

1. La part des charges de structure contribuant au fonctionnement du Programme ;
2. Eventuellement, une part des agents de la collectivité (intervenant en communication ou sur des actions techniques), qui n'ont pas été pris en compte dans le niveau 1.

2.2.2.1 Frais de structure de la collectivité imputés à la prévention

Il convient d'évaluer la part des charges de structure contribuant au fonctionnement du Programme Prévention. Elles comprennent : les charges de personnel administratif (direction, accueil, comptabilité,…), les autres charges liées à ce personnel (déplacements, formation, frais de véhicules…), les fournitures administratives, la location ou l'amortissement des bureaux, ainsi que le téléphone, l'affranchissement, la maintenance du photocopieur, les indemnités des élus…

L'évaluation des charges de structure doit être réalisée à partir des charges de structure de la Matrice des coûts.

Figure 7 : Les charges de structure de la Matrice des coûts

Année 2011
Montants en € HT
Population adhérente : 70 120 hab.

			Flux de déchets							Total
			dures nagères duelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre – Ventilation par flux de déchets – Journaux magazines	Recyclables secs des OM hors verre – Ventilation par flux de déchets – Emballages en mélange	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels – Cartons	Encombrants	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	395 771,27	29 243,18	13 731,92	103 927,73	153 771,00	6 036,74	24 611,32	727 093,16
		Communication	13 236,17	1 925,92	1 021,86	6 413,65	569,73	214,00		23 381,33
		TOTAL Fonctionnelles	**409 007,44**	**31 169,10**	**14 753,78**	**110 341,38**	**154 340,73**	**6 250,74**	**24 611,32**	**750 474,49**
	Techniques	Prévention	87 266,56	15 715,71	15 715,71	15 715,71	44 809,32			179 223,01
		Collecte et pré-collecte								
		Pré-collecte	39 658,76	15 105,36	13 106,58	23 688,25				91 558,95
		Collecte	1 773 321,74	79 673,69	78 663,64	280 566,77	534 483,73	55 043,11	151 490,68	2 953 243,36
		Transfert/Transport		28 953,41	17 959,15	80 108,93	198 131,28			325 152,77
		Traitement des déchets non dangereux	60 515,29	2 332,97	2 099,68	8 287,13	23 512,31	923,05	3 763,19	101 433,62
		Tri et conditionnement				111 369,97	137 682,17			249 052,14

Selon le contexte de la collectivité, le % des charges de structure de la Matrice des coûts à imputer à la prévention peut être évalué de deux manières :

1. Sur la base du nombre d'agents dédiés à la prévention, par rapport au nombre total des agents du service déchets, considérant que les charges de structure sont directement liées au personnel (administratif, de communication, technique) intervenant dans le domaine des déchets.
2. Sur la base d'une évaluation du temps passé par les agents pris en compte dans les charges de structure (direction, comptabilité…) pour le Programme de Prévention, par rapport au nombre total d'agents intégrés en charges de structure de la Matrice des coûts.

Tableau 1 : Méthode 1 - Evaluation à partir du ratio nombre d'agents dédiés à la prévention/nombre total d'agents du service déchets

Exemple d'une Communauté d'Agglomération de 70 120 habitants

Les charges de structure de la matrice des coûts sont constituées des charges de structure du pôle déchets pour un montant de 380 095 € et d'une part des frais généraux de la Communauté d'Agglomération affectée aux déchets (services généraux, services financiers, services ressources humaines) pour un montant de 346 998 €.

Charges de structure pôle déchets	380 095 €
Frais généraux de la collectivité réintégrés	346 998 €
Total charges de structure matrice des coûts	**727 093 €**

Détail du nombre d'agents du service déchets	
Total personnel structure service déchets	**4,5**
Responsable service	1
Assistante	1
Comptable	1
Responsable technique	1
Coordinatrice	0,5
Communication	**4**
Ambassadeurs du tri	4
Prévention	**4,5**
Animatrice programme	1
Coordinatrice	0,5
Ambassadeurs	3
Personnel technique	**70**
Total personnel service déchets	**83**

Evaluation des charges de structure de la collectivité imputées à la prévention	
Clé utilisée	**Montant HT**
5,4% (% personnel prévention/total service déchets = 4,5/83 = 5,4 %)	**39 263 €** (Charges de structure de la collectivité imputées à la prévention = 5,4 % x 727 093 €)

Remarque : le personnel comptabilisé en prévention est le total du personnel pris en compte dans le niveau 1 du cadre des coûts de la prévention et le personnel communication et/ou technique pris en compte en niveau 2.

Tableau 2 : Méthode 2 - Evaluation à partir du temps passé par le personnel administratif pris en compte dans les charges de structure de la Matrice des coûts

Exemple d'un syndicat de collecte des ordures ménagères de 47 600 habitants

Total charges de structure Matrice des coûts	**404 937 €**

	Total	Evaluation temps passé sur la prévention en ETP
Total personnel structure du syndicat	**5**	
Direction	1	0,10
Agent d'accueil	1	0,15
Responsable financier	1	0,00
Comptable 1	1	0,10
Comptable 2	1	0,00
Responsable technique TK	1	0,00
Assistante	1	0,10
Agent d'entretien	0,5	0.05
Total	7.5	0.5 ETP

Evaluation des charges de structure de la collectivité imputées à la prévention	
Clé utilisée	**Montant HT**
6.7 % (% du temps passé par le personnel administratif pris en compte dans les charges de structure = 0.5/7.5 = 6,7 %)	27 131 € (Charges de structure de la collectivité imputées à la prévention = 6,7 % x 404 937 €)

La méthode 1 est sans doute la plus simple et convient notamment aux collectivités telles que des Communautés d'Agglomération ou des Communautés de Communes, pour lesquelles les charges de structure sont constituées des charges administratives spécifiques au service déchets (pour lesquelles le personnel « structure » concerné est bien identifié) mais également d'une part des frais généraux de la collectivité imputée à la gestion des déchets (qui sont en général globalisés et pour lesquels le personnel des services généraux contribuant au fonctionnement du service déchets n'est pas détaillé). La méthode 2 est à appliquer si la collectivité veut être plus précise ou si elle trouve que la méthode 1 est peu représentative du fait de ses spécificités.

2.2.2.2 Temps de personnel hors personnel prévention en niveau 1 et hors personnel en charges de structure

Il s'agit du personnel de la collectivité qui intervient ponctuellement pour les actions de prévention (par exemple le personnel de l'atelier qui participe au montage d'un stand pour un salon, le chauffeur qui transport du matériel, la chargée de communication qui apporte un appui pour la réalisation d'une plaquette…). Il est déjà pris en compte dans les charges de communication ou les charges techniques de la Matrice des coûts et le fait de l'intégrer au niveau 2 du cadre des coûts prévention permet d'éviter de déduire son temps dans la matrice.

L'évaluation des charges correspondantes peut être faite sur la base d'un nombre d'heures (ou de jours) et d'un coût horaire (ou journalier) intégrant salaires et charges.

2.2.2.3 Le niveau 2 du cadre des coûts de la prévention dans SINOE®

Figure 8 : Cadre des coûts de la prévention dans SINOE® - Niveau 2

Ce deuxième niveau permet de calculer le total des charges directes et indirectes en €HT engagées par la collectivité, ainsi que la part de financement en provenance de l'ADEME.

2.2.3. L'articulation niveau 1/niveau 2 : le cas particulier du personnel (hors charges de structure)

Le principe général du cadre des coûts de la prévention est :

- D'une part de prendre en compte en niveau 1 le personnel intervenant directement et de façon régulière sur les différentes actions de prévention et en niveau 2 le personnel administratif comptabilisé dans les charges de structure et le personnel de communication ou le personnel technique intervenant ponctuellement sur les actions de prévention ;
- D'autre part de ne pas intégrer deux fois dans la Matrice des coûts des charges de personnel qui seraient déjà prises en compte dans les charges de communication ou dans les charges techniques : en effet, seul le niveau 1 est reporté dans la Matrice des coûts sur la ligne prévention.

L'équipe projet, telle qu'elle est définie dans le tableau des indicateurs du Programme Local de Prévention, comprend l'ensemble des personnes de la collectivité qui travaillent régulièrement sur le projet. Ce sont les équipes d'animation et de pilotage, composées en fonction des collectivités des personnes suivantes :

- Animateur du plan ;
- Ambassadeurs de la prévention (et du tri) ;
- Employés du service communication ;
- Techniciens d'enquête ;
- Chargés de mission divers ;
- Experts techniques ;
- Agents techniques du service déchets pouvant intervenir ponctuellement ;
- Personnes d'encadrement du Programme (direction du service…) ;
- Comptables ;
- Assistants administratif ;
- Élus ;
- …

Tableau 3 : Répartition de l'équipe projet entre les niveaux 1 et 2 du cadre des coûts

Niveau 1 : - Animateur du plan ; - Ambassadeurs de la prévention et du tri pour le temps passé sur les actions de prévention - Employés du service communication pour le temps passé sur les

actions de prévention - Techniciens d'enquête ; - Chargés de mission divers ; - Experts techniques ; - …
Niveau 2 – 1ère ligne – charges de structure - Personnes d'encadrement du Programme (direction du service …) ; - Comptables ; - Assistants administratif ; - Elus ; - …
Niveau 2 – 2ème ligne – personnel hors niveau 1 et charges de structure - Agents techniques du service déchets pouvant intervenir ponctuellement ; - …

Il convient de privilégier en priorité l'affectation du personnel en niveau 1 (hors personnel intégré en charges de structure), le niveau 2 étant réservé à des interventions très ponctuelles d'agents de communication ou techniques.

Toutefois, selon le contexte de la collectivité (notamment en fonction des modalités d'enregistrement du personnel en comptabilité analytique), la répartition du personnel entre niveau 1 et niveau 2 peut être plus complexe. Ainsi par exemple, dans le cas d'une comptabilité analytique disposant d'un segment analytique « prévention » dans lequel est intégré uniquement le chargé de mission Prévention, il peut être difficile d'isoler le personnel de communication ou technique et de l'affecter en niveau 1 : cela nécessite en effet de bien veiller à déduire ces charges des charges de communication ou des charges techniques de la matrice. Dans ce cas, il est possible d'intégrer une part plus importante du personnel en niveau 2. Cela simplifie la prise en compte du personnel dans les charges de prévention et limite les risques de compter 2 fois des charges de personnel dans la Matrice des coûts (1 fois dans la ligne prévention et 1 fois en charges de communication ou en charges techniques). L'inconvénient, en revanche, est que dans ce cas le personnel n'est pas réparti selon le temps passé par thématique du Programme Prévention.

Point particulier

Les élus ne sont pas à comptabiliser dans le temps du personnel de la collectivité : les indemnités des élus sont intégrées dans les charges de structure en niveau 2.

Tableau 4 : Méthode 1 (à privilégier) - affectation en niveau 1 du personnel intervenant directement sur les actions de prévention

Répartition du personnel de l'équipe projet en fonction des niveaux 1 et 2 du cadre des coûts

Equipe projet	Temps passé en ETP *	Total charges de personnel	Charges affectées à la prévention	Répartition par thème du Programme					
Niveau 1				1. Sensibilisation	2.1 Actions écoexemplaires	3.1 Prévention et gestion de proximité des biodéchets	4.1 Réparation - réemploi	5.1 Déchets des entreprises	6 Actions globales et transversales
Chargé de mission	0,7	40 000,00 €	28 000,00 €		10%		20%	20%	50%
Animateur compostage	1,0	30 000,00 €	30 000,00 €			100%			
Animateur permanent pavillon déchets de la collectivité (50 % prévention / 50 % tri)	0,5	30 000,00 €	15 000,00 €	100%					
Enquêteur temporaire (vacataire recruté 2 mois)	2 mois	5 000,00 €	5 000,00 €			100%			
Chargé de communication	0,2	42 000,00 €	8 400,00 €	20%					
Ambassadeurs du tri : 50 % du temps sur la prévention pour 2 ambassadeurs	1,0	32 000,00 €	32 000,00 €	100%					
Total ligne personnel niveau 1			**118 400,00 €**	**48 680,00 €**	**2 800,00 €**	**35 000,00 €**	**5 600,00 €**	**5 600,00 €**	**14 000,00 €**

Niveau 2 - 1ère ligne charges de structure		
Directeur	0,2	55 000,00 €
Secrétariat (rendez vous, organisation)	0,1	28 000,00 €
Standard (renseignements, questions)	0,1	27 500,00 €
Comptable (feuilles de paies, saisie factures)	0,1	29 500,00 €

Niveau 2 - 2ème ligne personnel hors niveau 1 et charges de structure				
Chauffeur (transport de matériel sur les foires, etc)	5 jours	32 000,00 €	754,72 €	**
Atelier (montage de stand, ...)	10 h	28 000,00 €	166,67 €	***
Total 2ème ligne personnel hors niveau 1 et charges de structure			**921,38 €**	

* ETP = Equivalent Temps plein
** Sur la base d'un nombre de jours travaillés dans l'année de 212 jours (sources : INSEE)
** Sur la base d'un nombre d'heures travaillées dans l'année de 1 680 heures (sources : INSEE)

Figure 9 : Modalités de saisie dans SINOE® des niveaux 1 et 2 du cadre des coûts

Niveau 1

Niveau 2

Tableau 5 : Méthode 2 - le chargé de communication et les ambassadeurs du tri sont affectés au niveau 2 du cadre des coûts car difficiles à isoler du total des charges de communication de la collectivité (intégrés dans la Matrice des coûts à la ligne communication)

Répartition du personnel de l'équipe projet en fonction des niveaux 1 et 2 du cadre des coûts

Equipe projet	Temps passé en ETP *	Total charges de personnel	Charges affectées à la prévention	Répartition par thème du Programme					
Niveau 1				1. Sensibilisation	2.1 Actions écoexemplaires	3.1 Prévention et gestion de proximité des biodéchets	4.1 Réparation - réemploi	5.1 Déchets des entreprises	6 Actions globales et transversales
Chargé de mission	0,7	40 000,00 €	28 000,00 €		10%		20%	20%	50%
Animateur compostage	1,0	30 000,00 €	30 000,00 €			100%			
Animateur permanent pavillon déchets de la collectivité (50 % prévention / 50 % tri)	0,5	30 000,00 €	15 000,00 €	100%					
Enquêteur temporaire (vacataire recruté 2 mois)	2 mois	5 000,00 €	5 000,00 €			100%			
Total ligne personnel niveau 1			**78 000,00 €**	**15 000,00 €**	**2 800,00 €**	**35 000,00 €**	**5 600,00 €**	**5 600,00 €**	**14 000,00 €**

Niveau 2 - 1ère ligne charges de structure		
Directeur	0,2	55 000,00 €
Secrétariat (rendez vous, organisation)	0,1	28 000,00 €
Standard (renseignements, questions)	0,1	27 500,00 €
Comptable (feuilles de paies, saisie factures)	0,1	29 500,00 €

Niveau 2 - 2ème ligne personnel hors niveau 1 et charges de structure				
Chargé de communication	0,2	42 000,00 €	8 400,00 €	
Ambassadeurs du tri : 50 % du temps sur la prévention pour 2 ambassadeurs	1,0	32 000,00 €	32 000,00 €	
Chauffeur (transport de matériel sur les foires, etc)	5 jours	32 000,00 €	754,72 €	**
Atelier (montage de stand, ...)	10 h	28 000,00 €	166,67 €	***
Total 2ème ligne personnel hors niveau 1 et charges de structure			**41 321,38 €**	

* ETP = Equivalent Temps plein
** Sur la base d'un nombre de jours travaillés dans l'année de 212 jours (sources : INSEE)
** Sur la base d'un nombre d'heures travaillées dans l'année de 1 680 heures (sources : INSEE)

Figure 10 : Modalités de saisie dans SINOE® des niveaux 1 et 2 du cadre des coûts

Niveau 1

Niveau 2

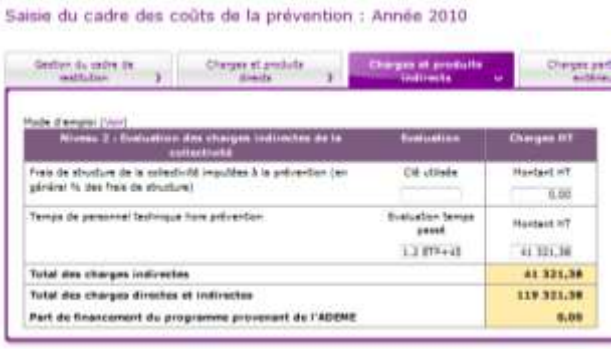

2.2.4. Le niveau 3

Le niveau 3 comporte 2 types d'information :

- **Les charges supportées par des partenaires de la collectivité** (associations, crèches…) qui interviennent sur des actions de prévention, que ce soit en temps passé ou en charges de fonctionnement ; sont également considérés comme des partenaires les EPCI adhérents à un syndicat de traitement, les EPCI n'intervenant pas dans le cadre du Programme et en l'absence de reversement d'une partie des ADEME de la part du syndicat aux EPCI adhérents (cf. partie 3 du guide).
- **L'implication de bénévoles** sur des actions particulières (réseau de guides composteurs assurant des animations localement…) ; seul le temps est indiqué, dans la mesure où il s'agit de bénévoles, il n'y a pas de traduction du temps passé en €.

Le niveau 3 n'est pas obligatoire, les informations pouvant être difficiles à mobiliser. Il est toutefois intéressant de pouvoir identifier, dans la mesure du possible, ces moyens engagés pour mettre en avant la mobilisation des partenaires sur un territoire.

Les charges du niveau 3 ne sont pas à intégrer dans la Matrice des coûts de la collectivité.

Exemple 1 : compostage par une école primaire des déchets de la cantine

Une commune met en place un compostage des déchets de cantine dans une école primaire, les charges étant supportées directement par la commune (personnel et composteurs). Elle s'est équipée de 2 composteurs pour un coût unitaire de 60 €TTC.

Type d'action	Evaluation du temps passé
Personnel de cantine : apport des déchets dans le composteur et intégration de broyat	¼ d'heure par jour = 4 jours X 36 semaines X 0.25 = 36 heures
Agent communal : transfert des déchets organiques du 1er composteur au 2nd composteur destiné à la maturation à chaque période de vacances scolaire	1 heure 5 fois dans l'année = 5 heures
Equipe espace vert de la commune : utilisation du compost avant la rentrée scolaire dans les espaces verts de l'école	Pas de temps supplémentaire
Guide composteur : animation auprès des enfants	2 demi-journées par an = 6 heures

Figure 11 : Exemple 1 - niveau 3 du cadre des coûts de la prévention dans SINOE®

Niveau 3 : Evaluation des charges engagées par des partenaires extérieurs	Evaluation	Charges HT
Temps de personnel	*Evaluation temps passé*	*Montant HT*
	41 heures	717,5
Autres charges		*Montant HT*
		120
Temps de bénévoles	6 heures	
Total charges prévention partenaires extérieurs		**837,50 €**

Exemple 2 : CA de Sarrebourg : mise à disposition des mamans de couches lavables par la crèche de REDING

La crèche municipale de REDING (57) met à disposition des mamans qui le souhaitent des couches lavables et sous-traite le lavage des couches à une entreprise de lavage ; le coût annuel de la prestation pour la commune de Réding est de 2 000 € (net de TVA).

Figure 12 : Exemple 2 - niveau 3 du cadre des coûts de la prévention dans SINOE®

Niveau 3 : Evaluation des charges engagées par des partenaires extérieurs	Evaluation	Charges HT
Temps de personnel	*Evaluation temps passé*	*Montant HT*
Autres charges		*Montant HT*
		2 000
Temps de bénévoles		
Total charges prévention partenaires extérieurs		**2 000,00 €**

2.2.5. S'appuyer sur les données comptables

Les charges et produits à prendre en compte sont issus de la comptabilité de la collectivité. Le cadre des coûts de la prévention a pour objectif de rendre en compte le plus fidèlement possible des charges engagées par la collectivité et des produits perçus sur l'année N : ce sont donc les charges de fonctionnement (comptes de classe 6) et les produits de fonctionnement (comptes de classe 7) issus du compte administratif de la collectivité qui sont intégrés.

Pour faciliter le remplissage du cadre des coûts de la prévention, la collectivité doit organiser sa saisie comptable :

- soit dans le cadre d'une comptabilité analytique avec la création d'un code analytique « Prévention » qui lui permettra d'affecter ses charges et ses produits dans un segment analytique dédié à la prévention ;
- soit, en l'absence de comptabilité analytique, en mettant en place une terminologie précise qui permette à la lecture du grand livre d'identifier facilement les actions concernées ; cela peut être

par exemple une saisie des mandats avec un libellé qui démarre par le terme PRÉVENTION. Une codification plus fine peut être adoptée en affectant la thématique de l'action concernée après le terme « PRÉVENTION ».

Tableau 6 : Exemple de saisie comptable des charges de prévention avec libellés permettant une identification claire par action

Article	Détail article	Libellé	Montant mandaté
60632	Fournitures de petit équipement	PREVENTION 2 achats gobelets réutilisables	240,00
611	Contrats de prestation	PREVENTION 6 Diagnostic de territoire	12 916,80
611	Contrats de prestation	PREVENTION 4.1 Etude ressourcerie	18 500,00
6184	Versement à des organismes de formation	PREVENTION 6 Formation ambassadeurs prévention	1 054,05
6228	Autres services extérieurs divers	PREVENTION 1 Distribution carnet de courses	1 580,14
6228	Autres services extérieurs divers	PREVENTION 1 Association intervention écoles	6 750,00
6228	Programme scolaire	PREVENTION 1 Transports (programme scolaire)	5 238,00
6236	Catalogues et imprimés	PREVENTION 3.1 Plaquette compostage	2 840,63
6236	Catalogues et imprimés	PREVENTION 3.2 Reprographie stop pub	4 998,00

2.3. Etape 3 - Procéder aux retraitements extra-comptables

2.3.1. Le retraitement de la TVA

2.3.1.1 Extraire la TVA

Le régime de TVA est variable d'une collectivité à l'autre : certaines collectivités sont assujetties à la TVA (elles ont un budget HT), d'autres sont non assujetties (elles ont un budget TTC), d'autres encore relèvent d'un assujettissement partiel (la TVA est proratisée en fonction du niveau des produits assujettis à la TVA). Afin, d'une part de s'affranchir des écarts entre collectivités liés au mode d'assujettissement, et d'autre part d'harmoniser les méthodes entre le cadre des coûts de la prévention et la Matrice des coûts, les charges intégrées dans le cadre des coûts de la prévention sont des charges HT.

Il convient donc d'identifier précisément le régime de la collectivité en matière de TVA :

- Pour les collectivités assujetties à la TVA, le budget est HT, il n'y a donc pas de retraitement à réaliser ;
- Pour les collectivités non assujetties ou assujettisses partiellement, il faut procéder à une extraction de la TVA des charges et éventuellement des produits.

Pour cela, il faut affecter le taux de TVA correspondant à chaque type de charge, afin de pouvoir calculer le montant HT.

Tableau 7 : Exemple de mode d'extraction de la TVA pour le calcul des charges HT

Article	Libellé	Montant mandaté (TTC)	Taux de TVA	Montant HT
6228	PREVENTION 1 Association intervention écoles	6 750,00	0	6 750,00
6228	PREVENTION 1 Distribution carnet de courses	1 580,14	0	1 580,14
6228	PREVENTION 1 Transports (programme scolaire)	5 238,00	19,60%	4 379,60
60632	PREVENTION 2 achats gobelets réutilisables	240,00	19,60%	200,67
6811	PREVENTION 3.1 Amortissements composteurs (500 ex)	4 054,40	19,60%	3 389,97
6236	PREVENTION 3.1 Plaquette compostage	2 840,63	19,60%	2 375,11
6236	PREVENTION 3.2 Reprographie stop pub	4 998,00	19,60%	4 178,93
611	PREVENTION 4.1 Etude ressourcerie	18 500,00	19,60%	15 468,23
611	PREVENTION 6 Diagnostic de territoire	12 916,80	19,60%	10 800,00
6184	PREVENTION 6 Formation ambassadeurs prévention	1 054,05	19,60%	881,31
64131	PREVENTION 6 Animateur de Programme 05/11	1 396,21	0,00%	1 396,21

2.3.1.2 Calculer la TVA acquittée

Le niveau 1 du cadre des coûts de la prévention dispose d'une ligne « TVA acquittée » pour pouvoir calculer la charge de TVA liée aux charges directes de prévention et reconstituer ainsi les charges TTC (cette ligne permet également d'intégrer la TVA acquittée dans la Matrice des coûts). Par convention, et pour simplifier, il est convenu de ne pas affecter de TVA aux charges de structure du niveau 2.

La TVA acquittée est calculée de la façon suivante :

- Pour les charges de fonctionnement hors amortissements : **TVA acquittée = Montant TTC - Montant HT.**

- Pour les amortissements, dans le calcul de la TVA acquittée, il faut tenir compte du FCTVA ou Fond de Compensation de la TVA (compensation accordée par l'Etat aux collectivités non assujetties ou partiellement assujetties, afin d'alléger la charge de TVA sur l'investissement qui est de 19,6% ; le FCTVA correspond à 15.482 % du montant TTC de l'investissement).

  Pour les amortissements, le calcul de la TVA acquittée est donc le suivant :

TVA acquittée = Amortissement TTC - Amortissement HT – (Amortissement TTC X 15,482 %) (correspond à la part de FCTVA reversé à la collectivité se rapportant à l'amortissement de l'année).

Tableau 8 : Exemple de calcul de la TVA acquittée

Article	Libellé	Montant mandaté (TTC)	Taux de TVA	Montant HT	TVA acquittée
6228	PREVENTION 1 Association intervention écoles	6 750,00	0	6 750,00	0,00
6228	PREVENTION 1 Distribution carnet de courses	1 580,14	0	1 580,14	0,00
6228	PREVENTION 1 Transports (programme scolaire)	5 238,00	19,60%	4 379,60	858,40
60632	PREVENTION 2 achats gobelets réutilisables	240,00	19,60%	200,67	39,33
6811	PREVENTION 3.1 Amortissements composteurs (500 ex)	4 054,40	19,60%	3 389,97	36,73 *
6236	PREVENTION 3.1 Plaquette compostage	2 840,63	19,60%	2 375,11	465,52
6236	PREVENTION 3.2 Reprographie stop pub	4 998,00	19,60%	4 178,93	819,07
611	PREVENTION 4.1 Etude ressourcerie	18 500,00	19,60%	15 468,23	3 031,77
611	PREVENTION 6 Diagnostic de territoire	12 916,80	19,60%	10 800,00	2 116,80
6184	PREVENTION 6 Formation ambassadeurs prévention	1 054,05	19,60%	881,31	172,74
64131	PREVENTION 6 Animateur de Programme 05/11	1 396,21	0,00%	1 396,21	0,00
Total		**59 568,2**		**51 400,2**	**7 540,4**

* : TVA acquittée = 4 054,4 - 3 389,97 - (4 054,4 * 15,482 %)

2.3.1.3 Renseigner la ligne « TVA acquittée » du cadre des coûts

Figure 13 : La ligne de TVA dans le cadre des coûts de la prévention – Niveau 1

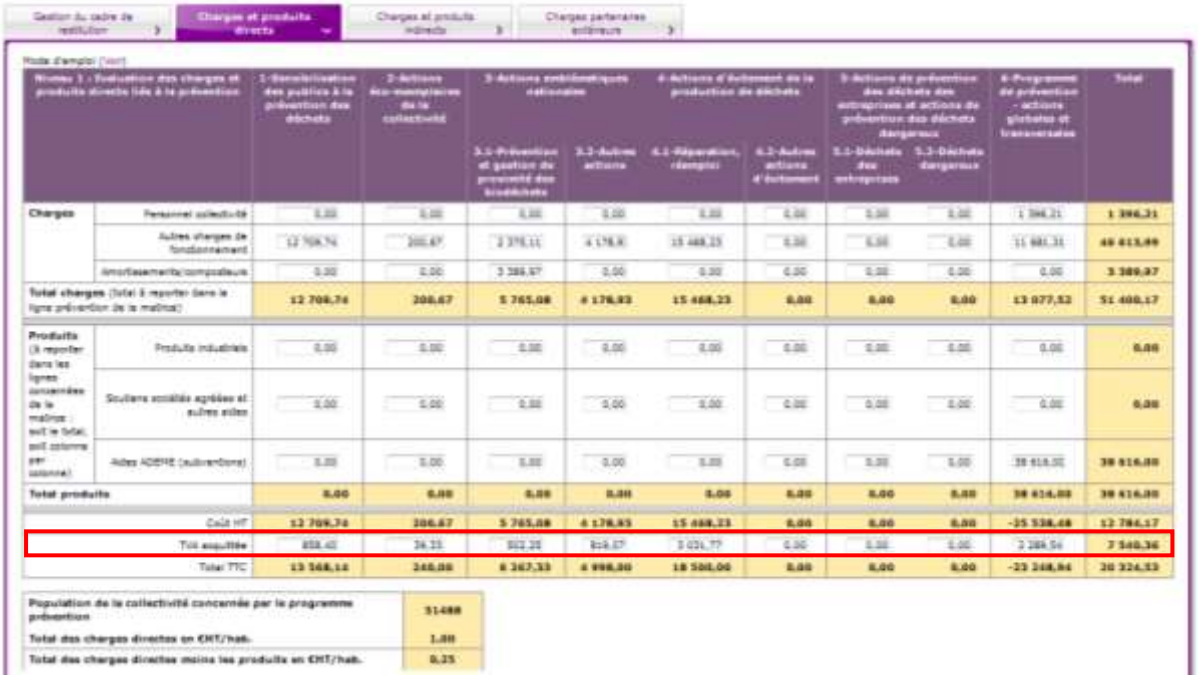

Pour plus de précisions sur le retraitement de la TVA, se reporter au guide ADEME « Matrice des coûts et méthode ComptaCoût® » *(guide distribué lors dans le cadre des formations sur la Matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®).*

2.3.2. La prise en compte des amortissements et des reprises de subventions extra-comptables

En comptabilité, l'amortissement (compte 6811) permet de constater l'amoindrissement de la valeur d'un bien au cours du temps, résultant de son usage ou du changement technique. Il permet également de rendre compte de la charge annuelle d'un investissement, dans la mesure où l'amortissement correspond

à un étalement de cette charge sur la durée présumée d'utilisation de ce bien. Dans sa version la plus simple, il est calculé de façon linéaire en rapportant l'investissement à la durée de vie probable de l'équipement considéré.

En comptabilité publique, les règles d'amortissement sont différentes d'une collectivité à l'autre, notamment selon la règle comptable :

- Ainsi, en M14, l'amortissement est obligatoire pour les équipements (matériel, outillage, véhicules, matériels de bureaux) et les frais d'études non suivies d'un investissement ; en revanche, pour les bâtiments (administratifs ou techniques) et les infrastructures (voirie et réseaux divers), il n'est pas obligatoire dès lors qu'ils ne procurent pas de revenu ;
- En M4, l'amortissement est obligatoire sur l'ensemble des investissements.

Pour prendre en compte l'intégralité des charges de prévention et notamment la charge liée aux investissements, l'amortissement de l'ensemble des investissements doit être intégré dans le cadre des coûts de la prévention. Cela signifie que pour les investissements ne faisant pas l'objet d'un amortissement comptable, un amortissement extra-comptable est à calculer pour l'intégrer aux charges de prévention.

Il convient donc :

- De préciser la norme comptable et les règles d'amortissement de la collectivité (types d'investissements amortis et durées) ;
- D'identifier les investissements non amortis ;
- D'affecter à chacun de ces investissements une durée d'amortissement ;
- De calculer un amortissement extra-comptable en divisant le montant HT de l'investissement par la durée d'amortissement.

Par convention, pour le calcul des amortissements extra-comptables, l'amortissement démarre l'année qui suit la mise en service de l'investissement.

Tableau 9 : Exemple de calcul d'amortissement extra-comptable pour une recyclerie

Programme	Montant TTC	Taux de TVA	Montant HT	Durée d'amortisse-ment	Amortisse-ment HT	Date mise en service	Année de début d'amortisse-ment
Recyclerie	480 000,00 €	19,60%	401 337,79 €	15	26 755,85 €	25/10/2010	2011

De la même manière, pour les subventions, pour calculer les coûts et intégrer toutes les aides perçues par les collectivités, il est indispensable de prendre en compte la totalité des subventions d'investissement par le biais des reprises de subventions qui correspondent à « l'amortissement » des subventions. Dans le cadre des coûts de la prévention, elles sont intégrées dans les lignes « Soutiens des sociétés agrées et autres aides » pour des aides à l'investissement qui seraient accordées par des financeurs autres que l'ADEME (Conseil Général par exemple) et « Aides ADEME » pour les aides à l'investissement accordées par l'ADEME.

Si les subventions servent à réaliser des investissements qui sont amortis comptablement, elles doivent faire l'objet d'une reprise dans le budget de fonctionnement (compte n° 777) ; dans le cadre des coûts de la prévention, c'est alors ce montant qui est pris en compte.

Si les subventions versées pour la réalisation d'investissements n'ont pas fait l'objet d'une reprise, celle-ci est à calculer de manière extra-comptable. Le mode de calcul est le même que pour les amortissements : la reprise de subventions est obtenue en divisant le montant de la subvention par la durée de

l'amortissement du bien subventionné. La reprise s'effectue indépendamment de la perception effective de la subvention : elle démarre en même temps que l'amortissement de l'investissement considéré.

Tableau 10 : Exemple de calcul d'une reprise de subvention extra-comptable pour une recyclerie (subvention de 30 % sur le montant HT de l'investissement)

Programme	Montant TTC de l'investissement	Taux de TVA	Montant HT	Durée d'amortisse-ment	Montant total de la subvention	Reprise de subvention
Recyclerie	480 000,00 €	19,60%	401 337,79 €	15	120 401,34 €	8 026,76 €

Pour plus de précisions sur le retraitement extra-comptable des amortissements et des reprises de subventions, se reporter au guide ADEME « Matrice des coûts et méthode ComptaCoût® ».

2.4. Etape 4 - Elaborer des outils de suivi

L'organisation concrète de l'information doit permettre de faciliter le renseignement du cadre des coûts de la prévention et d'en faire un véritable outil de suivi du Programme.

Les outils permettant d'organiser l'information sont à la fois :

- Des outils facilitant le renseignement du cadre des coûts de la prévention à partir des données comptables ;
- Des outils spécifiques sur des points particuliers.

2.4.1. Fichier de travail pour le remplissage du cadre des coûts

En amont de la saisie dans SINOE®, il est nécessaire de mettre en place un tableur qui permettre de faire le lien entre le cadre des coûts et les données comptables.

Il est souhaitable :

- De grouper dans la mesure du possible les informations au sein d'un même fichier en créant différents onglets (feuilles de calcul) plutôt que de faire des liens avec d'autres fichiers, avec au minimum un onglet pour le cadre des coûts de la prévention, qui doit être conforme au cadre de saisie dans SINOE®, et un onglet constitué des données issues du grand livre (ensemble des enregistrements comptables de l'année) concernant la prévention, permettant de gérer également la TVA ; d'autres onglets peuvent être rajoutés : suivi des amortissements et reprises de subventions extra-comptables, détail du personnel…
- De ne pas faire de calcul directement dans une cellule mais utiliser les références des cellules du tableur.

Tableau 11 : Exemple de fichier de travail pour faciliter le renseignement du cadre des coûts de la prévention

C4 =SOMME('Grand livre'!F2:F4)

	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1	...ion des charges et produits ...s à la prévention	1. Sensibilisation des publics à la prévention des déchets	2. Actions éco-exemplaires de la collectivité	3. Actions emblématiques nationales		4. Actions d'évitement de la production de déchets		5. Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises et prévention qualitative		6. Programme de prévention - actions globales et transversales
2				3.1 Prévention et gestion de proximité des biodéchets	3.2 Autres actions	4.1 Réparation, réemploi	4.2 Autres actions d'évitement	5.1 Déchets des entreprises	5.2 Déchets dangereux	
3	Personnel collectivité									1 396
4	Autres charges de fonctionnement	12 710	201	2 375	4 179	15 468				11 681
5	Amortissements/ composteurs			3 390		26 756				
6	...rter dans la ligne ...rice)	12 709,74 €	200,67 €	5 765,08 €	4 178,93 €	42 224,08 €	- €	- €	- €	13 077,52 €
7										
8	Produits industriels									
9	Soutiens sociétés agréées et autres aides					8 027				
10	Aides ADEME (subventions)									31 595
11		- €	- €	- €	- €	8 026,76 €	- €	- €	- €	31 594,75 €
12										
13	Coût aidé HT	12 709,74 €	200,67 €	5 765,08 €	4 178,93 €	34 197,32 €	- €	- €	- €	- 18 517,23 €

Cadre des coûts | Grand livre | Amortissements | Détail personnel

Presse-papiers | Police | Alignement | Nombre

N13

	A	C	D	E	F	G
1	Article	Libellé	Montant mandaté (TTC)	Taux de TVA	Montant HT	TVA acquittée
2	6228	PREVENTION 1 Association intervention écoles	6 750,00	0	6 750,00	0,00
3	6228	PREVENTION 1 Distribution carnet de courses	1 580,14	0	1 580,14	0,00
4	6228	PREVENTION 1 Transports (programme scolaire)	5 238,00	19,60%	4 379,60	858,40
5	60632	PREVENTION 2 achats gobelets réutilisables	240,00	19,60%	200,67	39,33
6	6811	PREVENTION 3.1 Amortissements composteurs (500	4 054,40	19,60%	3 389,97	36,73
7	6236	PREVENTION 3.1 Plaquette compostage	2 840,63	19,60%	2 375,11	465,52
8	6236	PREVENTION 3.2 Reprographie stop pub	4 998,00	19,60%	4 178,93	819,07
9	611	PREVENTION 4.1 Etude ressourcerie	18 500,00	19,60%	15 468,23	3 031,77
10	611	PREVENTION 6 Diagnostic de territoire	12 916,80	19,60%	10 800,00	2 116,80
11	6184	PREVENTION 6 Formation ambassadeurs prévention	1 054,05	19,60%	881,31	172,74
12	64131	PREVENTION 6 Animateur de Programme 05/11	1 396,21	0,00%	1 396,21	0,00
13	**Total**		**59 568,2**		**51 400,2**	**7 540,4**
14						
15	7478	ADEME 2ème acompte Programme Prévention	31 594,75	-	31 594,75	0,00
16						

2.4.2. Tableaux de bord

Pour renseigner le niveau 1, le suivi du temps passé par les agents de la collectivité impliqués dans le Programme est essentiel (c'est en effet en général la part prépondérante des charges, notamment la ou les premières années) afin de pouvoir répartir les charges de personnel par action. Pour avoir un réel suivi du temps passé, il est nécessaire de mettre en place un tableau d'enregistrement du temps passé par actions. L'exemple ci-après permet un enregistrement journalier, à la demi-journée.

Tableau 12 : Exemple de tableau de bord de suivi du temps passé (SITOA – Haute-Savoie)

FICHE MENSUELLE DE TRAVAIL

Nom : **Mois :** xxx

Prénom : **Année** 2012

Jour	Horaires du Matin		Horaires de l'après-midi		Nombre total d'heures/j/s	Observations	Theme 1: Sensibilisation eco citoyenneté - Ex: FFOM		Theme 2: Actions eco exemplaires - Ex: Gobelets		Theme 3: Actions emblématiques nationales - Compostage		Theme 4: Actions d'évitement - Ex: Textiles		Theme 5: Actions envers les entreprises ou qualitatives - Ex:		Administratif		Autres	
	de	à	de	à			Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
lundi 1er	8:00	12:30	13:30	17:00	8:00:00	*Réunion + actualisation compostage collectif*											1	1		
mardi 2	9:00	12:30	13:30	20:00	10:00:00	*Réunion hopital + magnolias + la biolle*	1					1								
mercredi 3	8:30	12:30	13:30	16:30	7:00:00	*Formation compostage dominos + TEFAL*		1			1									
jeudi 4	9:00	12:30	13:30	17:00	7:00:00	*Call center: appel restaurateurs*	1	1												
vendredi 5	8:00	12:30	13:30	17:00	8:00:00	*Visite Gruffy avec l'Albanais*	1					1								
sous total semaine					**40:00:00**															
lundi 8	9:00	12:30	13:15	17:30	7:45:00	*Conférence presse le relais + visite metha*		1					1							
mardi 9	8:00	12:30	13:30	19:00	10:00:00	*Réunion d'équipe + restaurateur + compostage collectif XX*						1					1			
mercredi 10	9:00	12:30	13:30	17:00	7:00:00	*Bac TEFAL + RDV prest*	1													1
jeudi 11	9:00	12:30	13:15	17:00	7:15:00	*Appel restaurateur + RDV hopital*	1					1								
vendredi 12					0:00:00															
sous total semaine					**32:00:00**															
lundi 15	8:00	12:30	13:30	17:00	8:00:00	*Livraison bac FFOM + installation site CC*														
mardi 16	9:00	12:30	13:30	19:00	9:00:00	*Réunion B+ commercial compostage + Formation XX*														
mercredi 17	9:00	12:30	13:30	17:00	7:00:00	*Rencontre S + Compostage Annecy*														
jeudi 18	9:00	12:30	14:30	19:00	8:00:00	*Formation compostage RR*														
vendredi 19					0:00:00															
sous total semaine					**32:00:00**															
lundi 22	*8:00*	*12:30*	*13:15*	*17:00*	8:15:00	*M composteur indiv*					1	1								
mardi 23	*9:00*	*12:30*	*13:15*	*18:00*	8:15:00	*plaquette broyat + services techniques*		1							1					
mercredi 24	*8:00*	*12:30*	*13:30*	*17:00*	8:00:00	*Visite demotz + livraison bac FFOM*		1			1									
jeudi 25	*8:00*	*12:30*	*13:30*	*16:30*	7:30:00	*Réunion S Cs + gobelets*				1	1									
vendredi 26					0:00:00															
sous total semaine					**32:00:00**															
lundi 29	*8:00*	*12:30*	*13:30*	*17:30*	8:30:00	*Réunion H compostage*						1					1			
mardi 30	*8:00*	*12:30*	*13:30*	*18:00*	9:00:00	*Réunion d'équipe + Mcomposteur*						1					1			
mercredi 31	*8:00*	*12:30*	*13:30*	*16:00*	7:00:00	*Entretien Eco TLC*						1	1							
sous total semaine					**24:30:00**															
				MOIS	**160:30:00**															
Signature de l'agent						***Signature du Directeur***	5	5	0	1	4	8	2	0	1	0	4	1	0	1
							10		1		12		2		1		5		1	

2.5. Etape 5 - Renseigner le cadre des coûts de la prévention dans SINOE®

Le module « gestion des couts » dans SINOE® permet la saisie du cadre des coûts de la prévention.

La démarche à suivre est la suivante :

1. **Sur l'écran d'accueil SINOE®, saisir son identifiant et son mot de passe :**
   - En cas d'oubli du mot de passe, cliquer sur « Mot de passe oublié »
   - En cas d'oubli de l'identifiant, envoyer un mail à admin.sinoe@ademe.fr

2. **Sélectionner : « Ma fiche SINOE®»**

3. **Rentrer dans le module « Gestion des coûts » et sélectionner « Saisir les dates ».**

Cet écran permet de préciser :

- si la collectivité a engagé un Programme Local de Prévention et à quelle date ;
- si elle porte un Programme couvrant plusieurs collectivités (cas des syndicats de traitement par exemple) ;
- si elle est engagée par le biais d'une structure porteuse (cas des conventions de mandat) ;
- si elle a contractualisé avec l'ADEME pour le Programme.

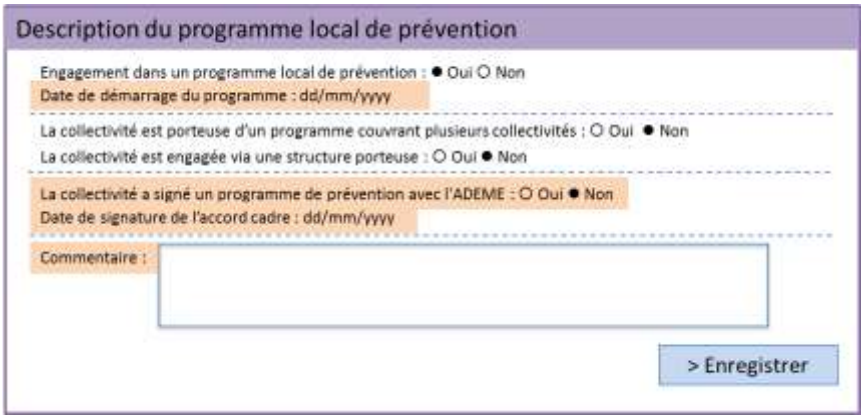

Dans le cas où la collectivité a coché « Oui » à la question « La collectivité est porteuse d'un programme couvrant plusieurs collectivités », un nouvel écran s'affiche, permettant de saisir le nom des collectivités concernées et leur population adhérente.

Dans le cas où la collectivité a coché « Oui » à la question « La collectivité est engagée via une structure porteuse », un nouvel écran s'affiche, permettant de préciser le nom de la collectivité porteuse.

4. Enregistrer permet de **revenir à l'écran « Gestion des coûts »** ; dans le cas où il n'y a pas de cadre en cours de saisie, sélectionner dans la partie « Cadre des coûts de la prévention » : « Plus » pour pouvoir **créer un cadre** ; sinon, modifier le cadre en cours de saisie.

5. **Sélectionner l'année concernée et créer un nouveau cadre**

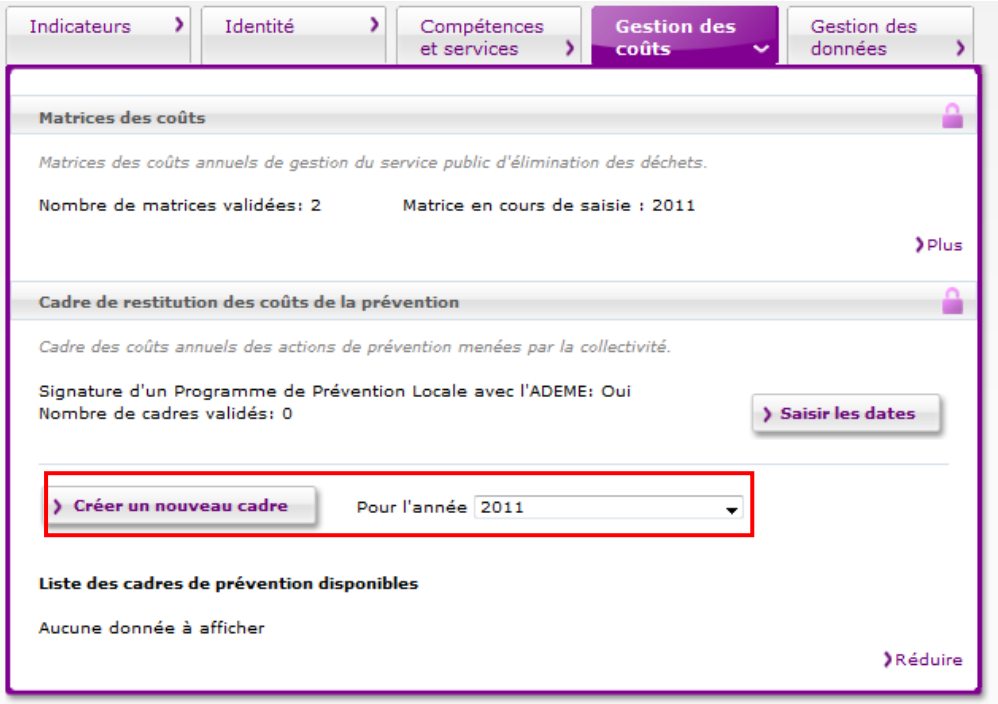

6. La création d'un nouveau cadre, ou la modification d'un cadre existant, permet d'avoir accès à différents onglets pour la saisie du cadre des coûts de la prévention. **Le premier onglet est la « Gestion du cadre de restitution » qui propose une population** : il s'agit de la population SINOE® (calculée sur la base de la population municipale INSEE). Cette population est à ajuster en fonction du territoire concerné par le Programme (dans le cas d'une collectivité intervenant pour d'autres collectivités voisines dans le cadre d'une convention de mandat ou d'une collectivité dont le Programme Local de Prévention ne couvre pas la totalité de son territoire), sinon elle est à conserver.

7. **Sélectionner : « Charges et produits directs » pour la saisie du 1er niveau**

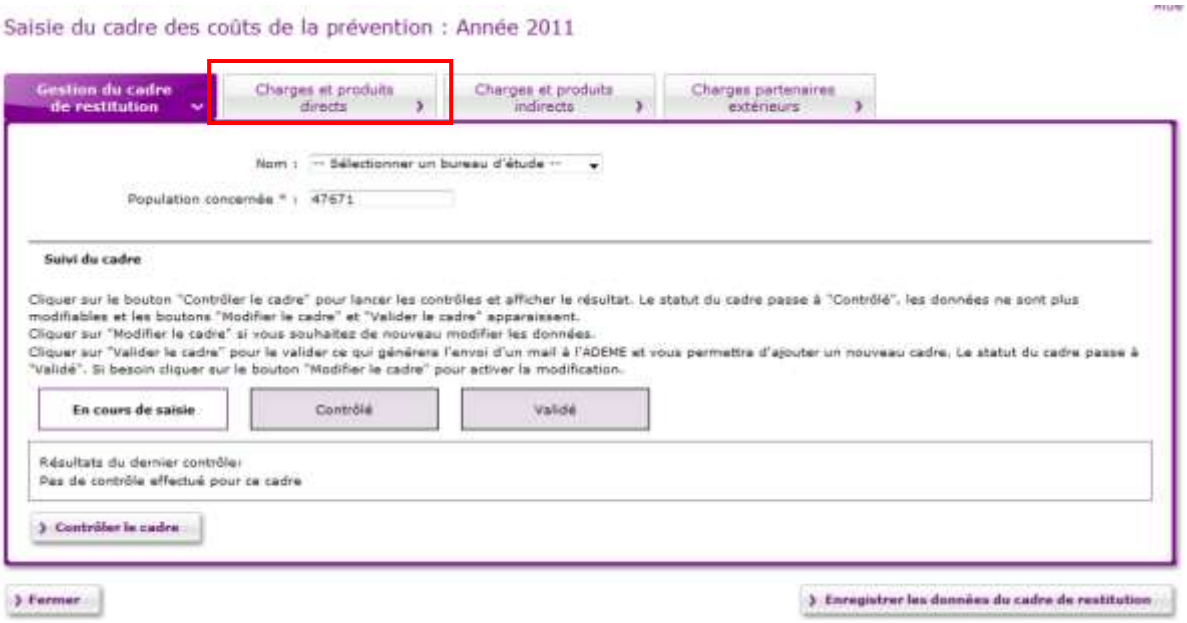

Saisir les charges et produits de niveau 1 ; bien veiller à enregistrer les données.

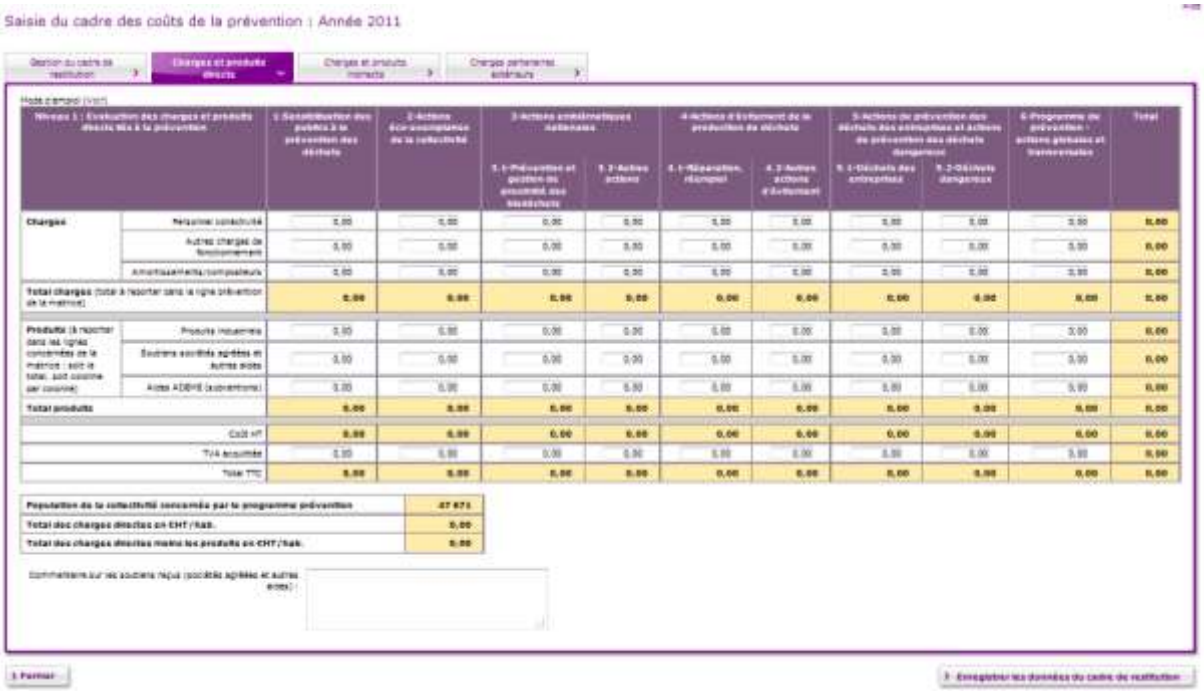

8. **Sélectionner : « charges et produits indirects » et saisir le niveau 2** ; bien veiller à enregistrer les données.

9. **Sélectionner : « Charges partenaires extérieurs » et saisir le niveau 3** ; bien veiller à enregistrer les données.

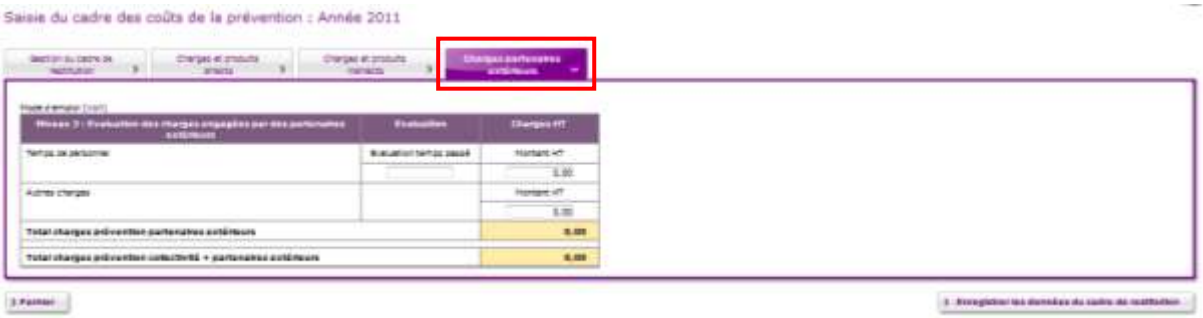

10. Une fois la saisie terminée, revenir sur l'écran d'accueil du cadre des coûts de la prévention ; **« contrôler » le cadre.**

Le contrôle du cadre permet de mettre en évidence des oublis ou incohérences dans la saisie. Ainsi l'absence de données saisies pour le niveau 2 (charges et produits indirects) bloque la validation du cadre, cette étape est en effet obligatoire. En revanche, d'autres contrôles constituent simplement

une alerte comme l'absence d'aides ADEME (qui peut se produire en 1ère année de Programme si le 1er versement est effectué l'année qui suit le démarrage du Programme).

11. Une fois les corrections éventuelles effectuées, revenir sur l'écran d'accueil du cadre des coûts de la prévention ; **« valider » le cadre.**

Le cadre est considéré comme transmis lorsque le cadre a été validé.

2.6. Etape 6 - Intégrer les lignes du niveau 1 du cadre des coûts dans la Matrice des coûts et vérifier la cohérence

2.6.1. Intégrer les lignes du niveau 1 du cadre des coûts

Seuls les charges et produits du niveau 1 sont intégrés dans la Matrice des coûts (les charges du niveau 2 sont d'ores et déjà comptabilisées dans les charges de la matrice).

2.6.1.1 La répartition des charges

La ligne « Total charges» des charges du cadre des coûts de la prévention alimente la ligne prévention de la Matrice des coûts.

La logique d'intégration des charges dans les colonnes du cadre des coûts de la prévention d'une part et dans la Matrice des coûts d'autre part est différente et va nécessiter de faire une répartition :

- Dans le cadre des coûts de la prévention, les charges sont réparties en fonction des actions conduites par thématique du Programme ;
- Dans la Matrice des coûts, elles sont réparties en fonction des flux de déchets gérés par la collectivité (OMR, verre, Recyclables secs hors verre, déchèteries…).

Deux méthodes sont possibles :

- Soit répartir le montant total des charges du cadre des coûts de la prévention **au prorata des tonnages** de chacune des colonnes de la matrice, considérant que les actions engagées ont pour objectif de réduire globalement les tonnages gérés par la collectivité ;
- Soit répartir les charges **en fonction des thématiques du Programme et des actions conduites**, sur la base des flux impactés par les différentes actions.

Pour plus de précisions sur la répartition des charges de prévention sur la ligne prévention de la Matrice des coûts, se reporter au guide ADEME « Matrice des coûts et méthode ComptaCoût® » *(guide distribué aux collectivités dans le cadre des formations sur la Matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®) .*

2.6.1.2 La répartition des produits

Contrairement aux charges, il n'y a pas de ligne spécifique pour les produits liés à la prévention dans la Matrice des coûts : ils sont donc à cumuler avec les autres produits de la matrice. La correspondance n'est pas directe entre les produits du cadre prévention et les produits de la matrice : la ligne « Soutiens des Sociétés agréées et autres aides » va en effet se répartir sur 2 types différents de produits de la matrice, « Tous soutiens des sociétés agrées » d'une part et « Aides » d'autre part pour les aides et subventions en provenance d'autres organismes que l'ADEME.

Figure 14 : Répartition des produits dans la Matrice des coûts

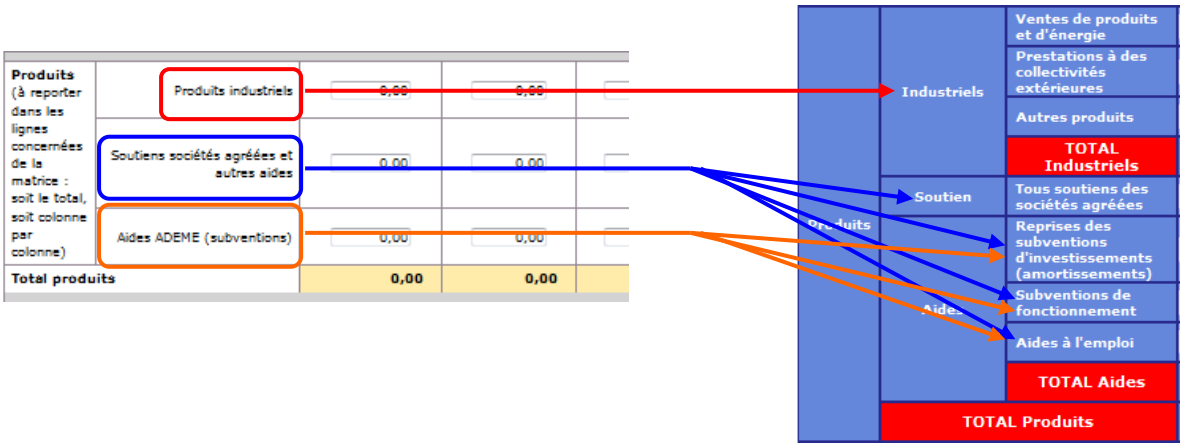

Pour plus de précisions sur la répartition des produits liés à la prévention dans la Matrice des coûts, se reporter au guide ADEME « Matrice des coûts et méthode ComptaCoût® ».

Pour faciliter la répartition des produits liés aux actions de prévention dans la Matrice des coûts, il est donc nécessaire de conserver le détail de ces produits dans un fichier de travail (exemple ci-après).

Tableau 13 : Exemple de fichier de travail pour le suivi des produits intégrés dans le cadre des coûts de la prévention

Lignes de produits du cadre des coûts de la prévention	Détail des produits concernés	Montant en €	Lignes de produits de la Matrice des coûts
Produits industriels	Vente de composteurs	3 500,00 €	Produits industriels – Autres produits
Soutiens des sociétés agréées et autres aides :	Soutiens des sociétés agréées	752,00 €	Soutiens des sociétés agréées
	Reprise de subventions Conseil Général recyclerie	9 000,00 €	Aides – Reprise des subventions d'investissement
	Subvention de fonctionnement Conseil Général pour guide compostage	1 250,00 €	Aides – Subventions de fonctionnement
	Aides CNASEA	11 500,00 €	Aides – Aides à l'emploi
Aides ADEME (subventions)	Reprise de subventions ADEME recyclerie	9 000,00 €	Aides – Reprise des subventions d'investissement
	Aide PLP	45 286,00 €	Aides – Subventions de fonctionnement

Pour qu'il y ait une cohérence entre les modalités de répartition des charges et des produits, la règle retenue pour la répartition des charges est à appliquer aux produits.

2.6.2. La cohérence entre les charges du cadre prévention et les charges de la ligne prévention de la Matrice des coûts

Il convient de vérifier au final que total des charges du niveau 1 du cadre des coûts de la prévention est égal au total de la ligne prévention de la Matrice des coûts.

Figure 15 : Correspondance entre le cadre des coûts de la prévention et la ligne prévention de la Matrice des coûts

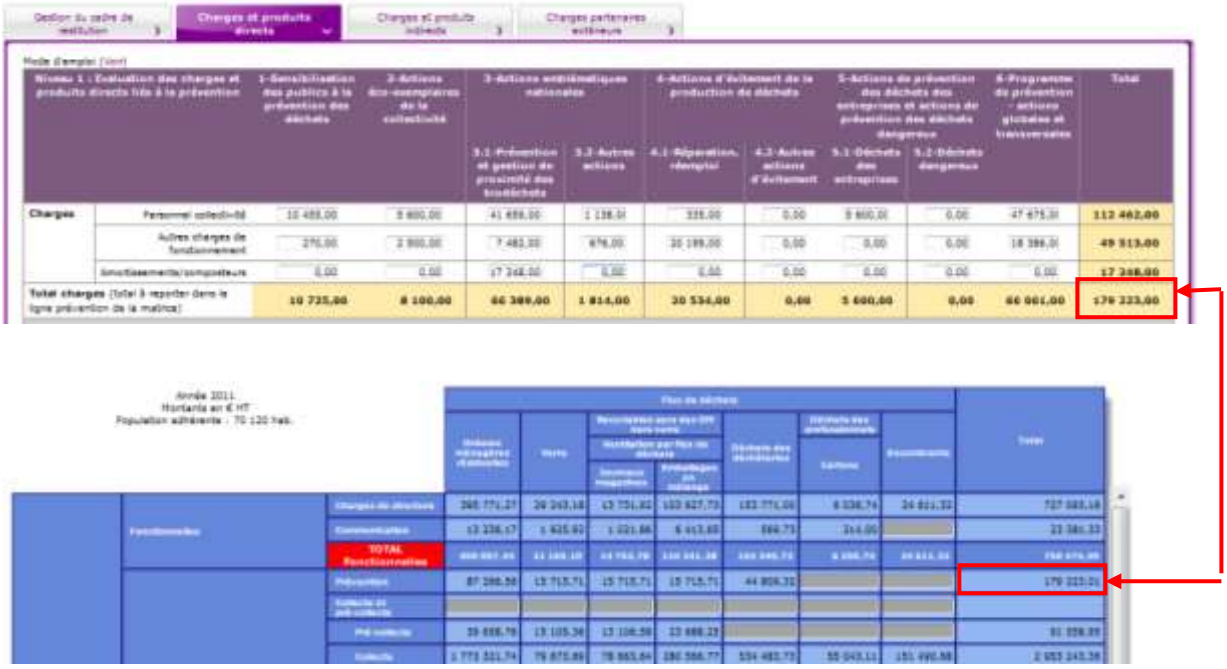

2.7. Etape 7 - Exploiter les résultats du cadre des coûts de la prévention

Les données saisies dans le cadre des coûts vont permettre

- le calcul des 2 indicateurs financiers du Programme Local de Prévention ;
- le suivi dans le temps des coûts du Programme ;
- les traitements (individuels et collectifs) proposés dans le module d'exploitation de SINOE®, à disposition des collectivités qui saisissent leurs coûts de la prévention ;
- l'élaboration d'un référentiel des coûts de la prévention par l'ADEME.

2.7.1. Les indicateurs financiers du Programme Local de Prévention

Dans le cadre des Programmes Locaux de Prévention, deux indicateurs de suivi des Programmes sont calculés à partir des données de coûts du cadre des coûts de la prévention :

- I01 - % des apports des partenaires (financiers, matériels et humains), valorisés en €, cumulés sur l'ensemble des années, par rapport aux charges totales de prévention cumulées depuis le début du Programme ;
- I02 – Part du financement cumulé du Programme provenant de l'ADEME.

2.6.1.1 I01 - % cumulé des apports des partenaires

Cet indicateur est cumulé entre années, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Il permet d'évaluer l'implication des partenaires et de suivre son évolution dans le temps au cours de l'avancement du Programme.

Il est calculé en cumulant d'une année sur l'autre le total des charges engagées par les partenaires, issues du niveau 3 du cadre des coûts et en rapportant ce cumul au total des charges engagées par la collectivité (niveau 1 + niveau 2) et par les partenaires (niveau 3) depuis le début du Programme.

Les montants nécessaires au calcul de l'indicateur I01 pour l'année N sont calculés dans SINOE® dans l'écran de saisie du niveau 3 (« Charges partenaires extérieurs »).

Figure 16 : Modalités de calcul de l'indicateur I01

I01 - % des apports des partenaires =

$$\frac{\text{Total (charges prévention partenaires extérieurs) années } N+N_{+1}+\ldots}{\text{Total (charges collectivité + partenaires extérieurs) années } N+N_{+1}+\ldots}$$

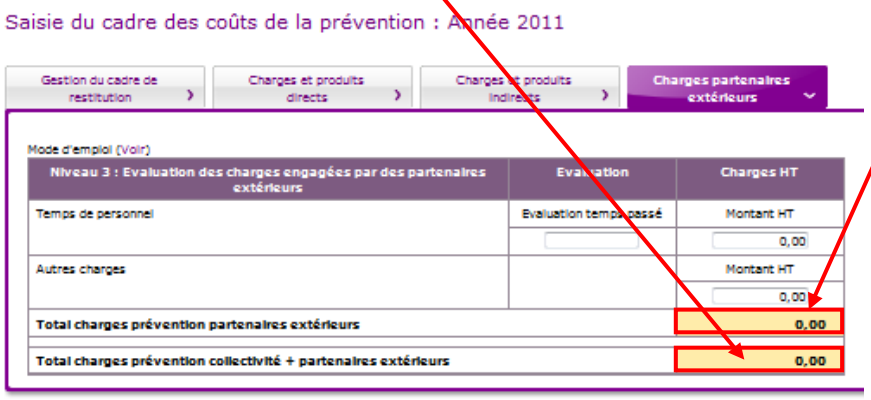

Le calcul de l'indicateur I01 est automatique dans SINOE®, il est disponible dans le module d'exploitation (à venir).

	2011	Cumul des engagements
Total des charges directes	110 800,00	110 800,00
Total des charges indirectes	500,00	500,00
Total des charges directes et indirectes	111 300,00	111 300,00
Total des charges directes et indirectes par habitant	0,19	0,19
Part de financement du programme provenant de l'Ademe	0,00 %	0,00 %
Total des charges des partenaires	500,00	500,00
Pourcentage des apports des partenaires	0,00 %	0,00 %

2.6.1.2 – Part du financement cumulé du Programme provenant de l'ADEME

Cet indicateur est cumulé entre années, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Il permet de connaître la part du financement de l'ADEME sur les actions de prévention et de suivre son évolution dans le temps au cours de l'avancement du Programme.

Il est calculé en cumulant d'une année sur l'autre le total des aides ADEME et en rapportant ce cumul au total des charges engagées par la collectivité (niveau 1 + niveau 2) depuis le début du Programme.

Les montants nécessaires au calcul de l'indicateur I02 pour l'année N sont calculés dans SINOE® dans l'écran de saisie du niveau 2 (« Charges et produits indirects »).

Figure 17 : Modalités de calcul de l'indicateur I02

I02 – Part du financement cumulé du Programme provenant de l'ADEME =

$$\frac{\text{Total (Aides ADEME) années } N+N_{+1}+\ldots}{\text{Total (charges directes et indirectes) années } N+N_{+1}+\ldots}$$

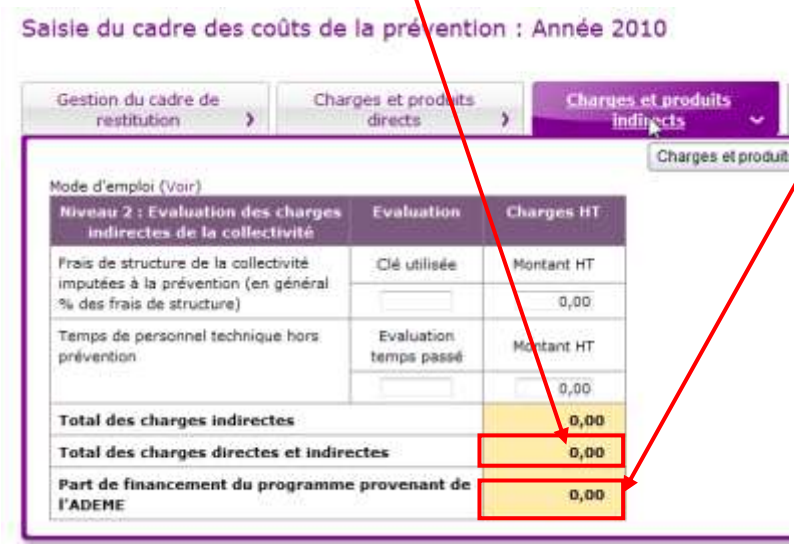

Le calcul de l'indicateur I02 est automatique dans SINOE®, il est disponible dans le module d'exploitation (à venir).

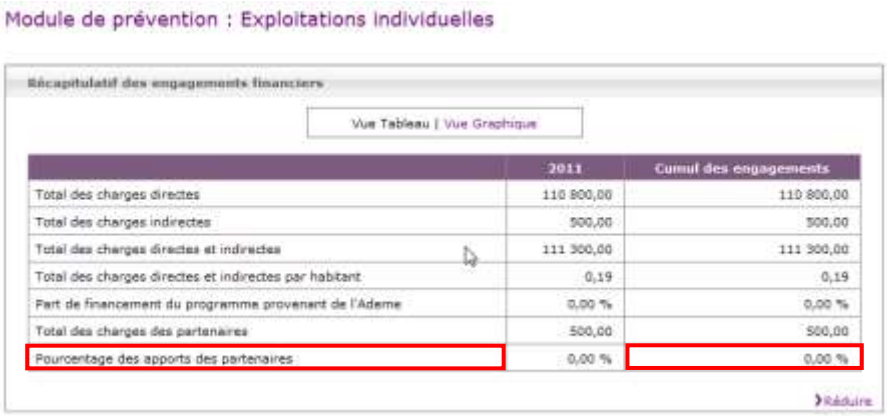

2.7.2. L'exploitation individuelle du cadre des coûts de la prévention pour le suivi du Programme par la collectivité

Le cadre des coûts de la prévention permet de faire un suivi des coûts liés aux actions de prévention, à la fois pour l'année du cadre mais également en termes de suivi dans le temps. Il permet notamment de répondre à certaines questions :

- Quel est le coût de la prévention pour la collectivité et quelle son évolution dans le temps ?
- Quelle est la répartition des charges par catégorie : niveau 1 (personnel, autres charges de fonctionnement, amortissements), niveau 2 (charges indirectes) et niveau 3 (charges des partenaires) ?
- Quelle est la répartition des charges par thématique du Programme et comment évolue cette répartition ?

Pour ces deux dernières questions, SINOE® permet de réaliser des graphiques à partir des cadres saisis.

Tableau 14 : Exemple d'une collectivité (59 869 habitants en 2011) ayant engagé un Programme Local de Prévention au 1er juillet 2009

1. **Quel est le coût de la prévention pour la collectivité ?**

Année	2011	
	En € HT	En € HT/hab.
Total des charges directes et indirectes (niveaux 1 + 2)	114 087 €	1,91 €/hab.
Total des produits	76 432 €	1,28 €/hab.
Coût aidé de la prévention en €HT	37 655 €	**0,63 €/hab.**

Le coût des actions de prévention engagées par la collectivité représente 0.63 €/hab., soit 1,3 % du coût de la gestion des ordures ménagères (sur la base d'un coût de gestion des ordures ménagères à 50 €/hab.).

2. **Quelle est l'évolution des coûts de la prévention dans le temps ?**

	2009	**2010**	**2011**
Total des charges directes et indirectes	72 190 €	84 451 €	114 087 €
Coût aidé de la prévention en €HT	0,44 €/hab.	0,38 €/hab.	0,63 €/hab.

Le coût aidé (charges – produits des niveaux 1 + 2) varie selon les années entre 0,4 et 0,6 €/hab., compte tenu des actions engagées et des aides perçues.

3. Quelle est la répartition des charges par catégorie ?

Figure 18 : Exemple de graphique disponible dans SINOE® - répartition des charges et évolution

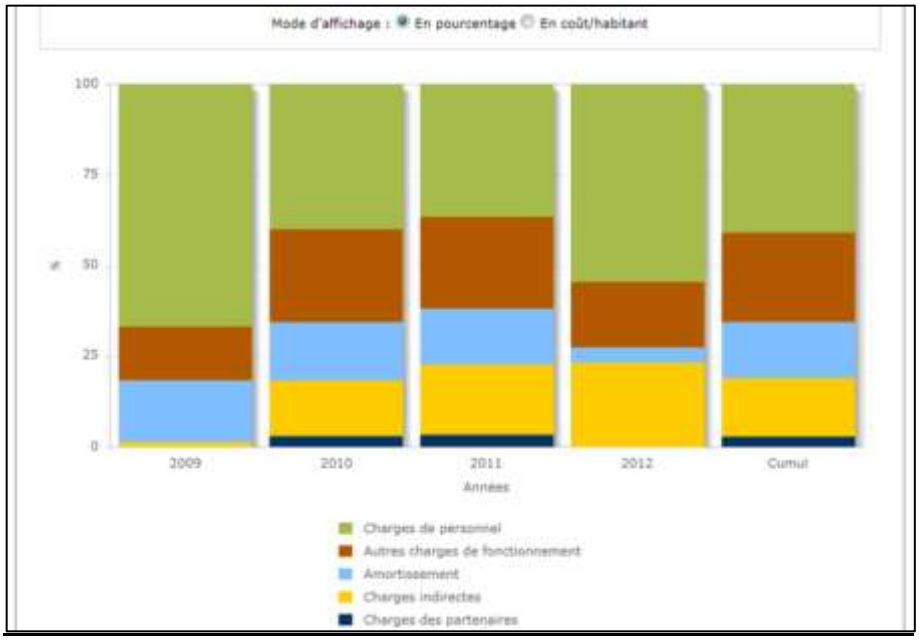

4. Quelle est la répartition des charges de la prévention par thématique du Programme et leur évolution dans le temps ?

Figure 19 : Exemple de graphique disponible dans SINOE® - répartition par thématique et évolution

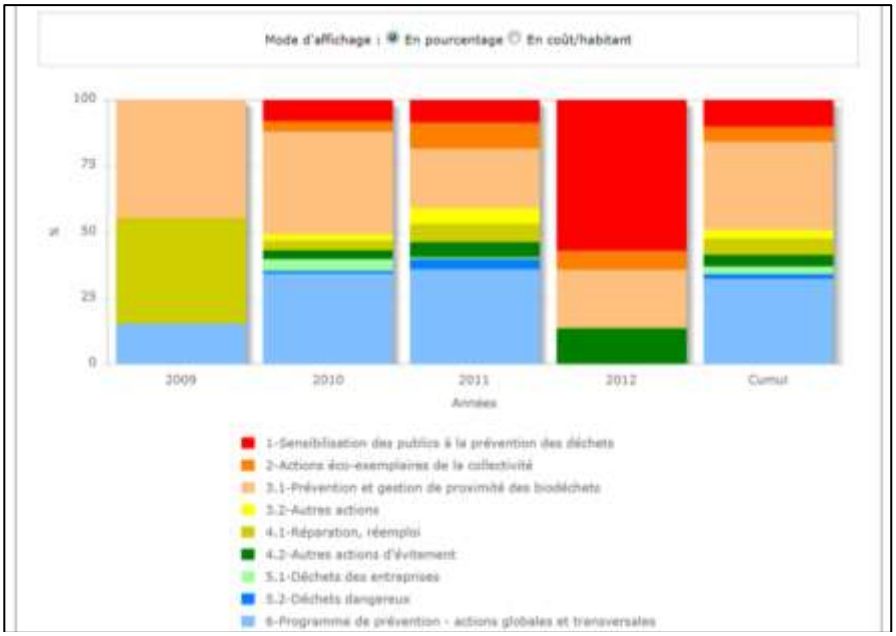

On constate, dans cet exemple, une évolution de la répartition des charges de prévention dans le temps : une diversification des actions et une réduction des charges liées aux actions de gestion de proximité des biodéchets, au profit de la sensibilisation en 2012.

2.7.3. L'exploitation collective des coûts de la prévention : le module d'exploitation des coûts de la prévention dans SINOE®

SINOE® permet de faire une exploitation collective des cadres des coûts de la prévention en permettant aux collectivités de faire des requêtes, soit en fonction des caractéristiques des collectivités, soit en fonction de critères liés au Programme Prévention et d'avoir un retour sur les données de coûts pour les collectivités faisant l'objet de la requête (il faut pour cela que le résultat de la requête contienne au moins 10 collectivités).

Figure 20 : Exemple de graphique disponible dans SINOE® - répartition du nombre de collectivités par tranche de coûts en €/hab.

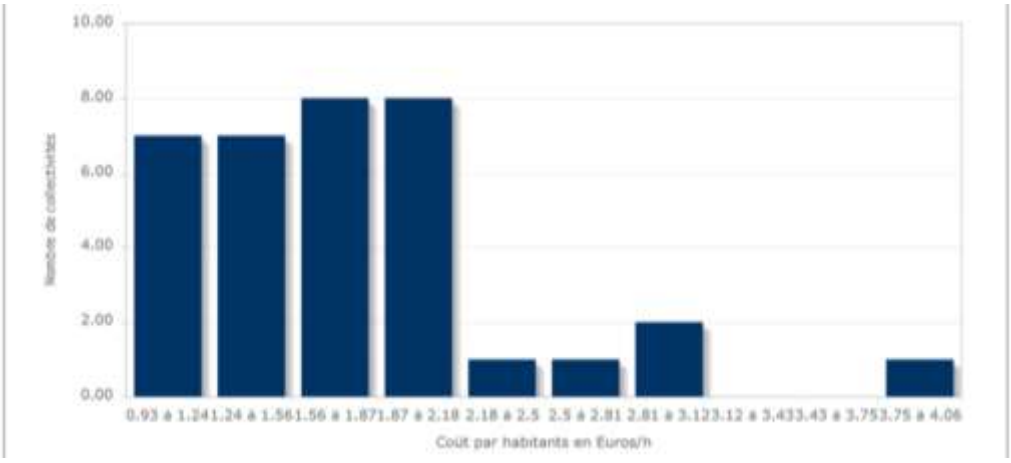

Figure 21 : Exemple de graphique disponible dans SINOE® - coûts de la prévention en €/hab. en fonction de la taille des collectivités et du type de milieu

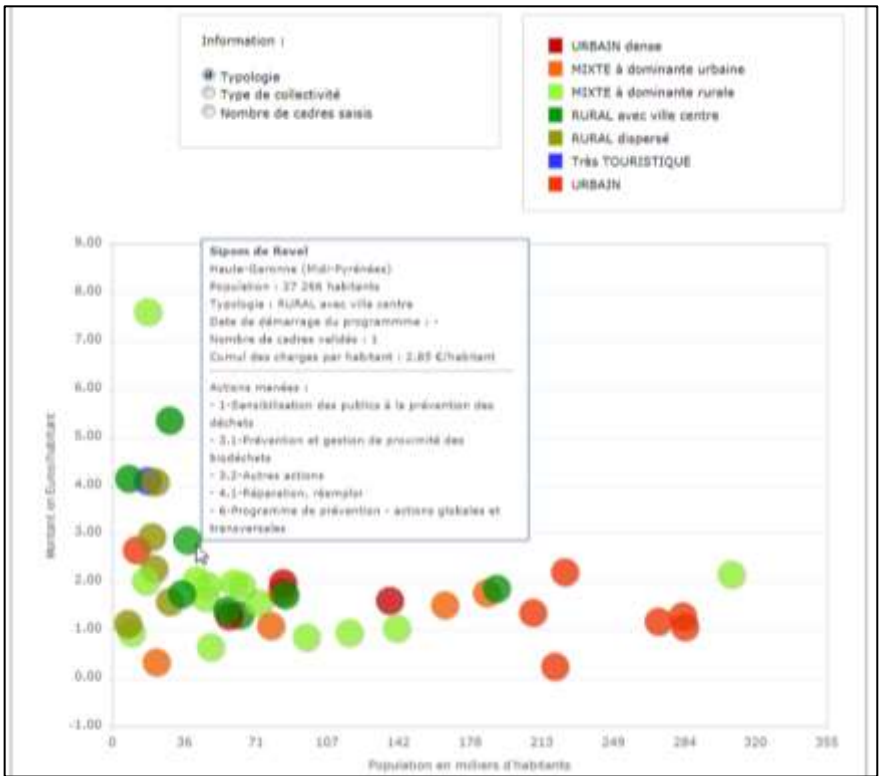

Le cadre des coûts de la prévention est ainsi un véritable outil de pilotage du Programme Local de Prévention, dans la mesure où il permet :

- De connaître le coût global du Programme ;
- De préciser le coût des actions engagées et leur évolution dans le temps :
  - sur quelles actions ont été mis les moyens ?
  - le temps passé a-t-il été affecté comme prévu ?
  - faut-il réorienter certaines actions ?
  - ... ;
- D'identifier l'engagement progressif des partenaires sur un territoire ;
- D'anticiper des évolutions futures ;
- D'évaluer le niveau des charges engagées au regard des économies éventuelles grâce à la diminution des tonnages[1] ;
- De renforcer éventuellement l'équipe projet ;
- De pérenniser le Programme au-delà de la période contractuelle avec l'ADEME, en justifiant le coût des actions engagées et les résultats obtenus.

[1] En relation avec les coûts par flux issus de la Matrice des coûts. Ce point est toutefois délicat à interpréter car cela nécessite de faire un lien direct entre les actions de prévention et la réduction des tonnages, or il peut y avoir des transferts de charges d'un flux à l'autre et d'autres effets induits, plus difficiles à chiffrer en termes de communication, d'image de la collectivité…

3. ORGANISATION DES MODALITÉS DE REMPLISSAGE : QUI RENSEIGNE LE CADRE DES COÛTS DE LA PRÉVENTION ?

Pour la mise en œuvre des Programmes Locaux de Prévention, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

1. La collectivité porte le Programme pour son propre compte, uniquement sur son territoire ;
2. Un syndicat de traitement porte le Programme Prévention pour tout ou partie de son territoire (certains de ses adhérents peuvent en effet avoir contractualisé directement avec l'ADEME) ; il peut conduire lui-même la totalité des actions de prévention ou ses adhérents mènent des actions de prévention en direct et le syndicat leur reverse une partie des aides ADEME ;
3. Une collectivité porte le Programme Prévention pour un ensemble de collectivités qui conduisent elles-mêmes certaines actions avec un reversement d'une partie des aides ADEME : c'est le cas des conventions de mandat.

Dans tous les cas, un seul cadre des coûts de la prévention est à renseigner dans SINOE® par Programme et c'est à la collectivité qui porte le Programme de le remplir.

3.1.1. Cas d'une collectivité qui porte le Programme pour son propre compte sur son territoire

Ce cas est le plus simple : la collectivité renseigne le cadre des coûts de la prévention pour elle-même, pour les actions conduites sur son territoire.

3.1.2. Cas d'un syndicat de traitement qui porte le Programme sur son territoire

- **Le syndicat conduit seul le Programme Local de Prévention, sans reversement d'une partie des ADEME à ses EPCI adhérents qui n'interviennent pas dans le cadre du Programme**

Ce cas rejoint le cas précédent : le syndicat renseigne le cadre des coûts de la prévention pour lui-même, pour les actions conduites sur son territoire ; si les EPCI adhérents assurent des actions de prévention (qui ne font pas l'objet d'un reversement d'une partie des aides ADEME), ils sont considérés comme des partenaires et les charges ainsi engagées sont à intégrer au niveau 3.

- **Le syndicat et les EPCI adhérents conduisent des actions de prévention de façon coordonnée, le syndicat reversant aux EPCI une partie de l'aide ADEME pour le PLP**

Le syndicat de traitement renseigne sous EXCEL les niveaux 1 à 3 du cadre des coûts de la prévention pour les charges et produits qui le concernent, en fonction des actions conduites par lui-même en direct et par des partenaires éventuels autres que ses adhérents ; pour l'aide ADEME PLP, il convient de faire une atténuation de produits, c'est-à-dire de n'intégrer que la part résiduelle de l'aide, déduction faite des reversements réalisés aux EPCI adhérents (qui ne sont donc pas comptabilisés en charges pour le syndicat de traitement).

De la même manière, chaque EPCI adhérent renseigne sous EXCEL les niveaux 1 à 3 du cadre des coûts de la prévention pour les charges et produits qui le concernent, en fonction des actions conduites par lui-même en direct et par des partenaires éventuels autres que le syndicat de traitement ; le reversement d'une part de l'aide ADEME pour le PLP réalisé par le Syndicat est affecté dans la colonne « 6. Programme de Prévention – Actions globales et transversales » sur la ligne « Aides ADEME » du niveau 1 du cadre de chaque EPCI adhérent.

Le syndicat de traitement compile l'ensemble de ces cadres dans un seul en cumulant les charges et les produits ; c'est ce cadre final qui est saisi dans SINOE®.

Figure 22 : Schéma de remplissage du cadre des coûts de la prévention dans le cas d'un syndicat de traitement portant le PLP, avec actions conduites en coordination avec les EPCI adhérents

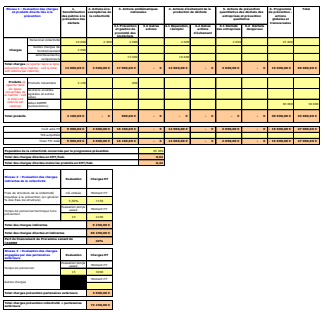

Cadre sous EXCEL Syndicat de traitement

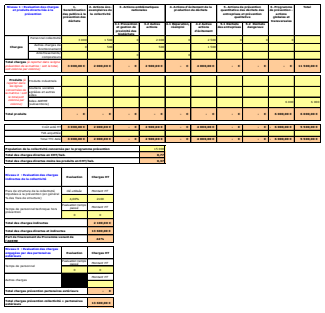

+ Cadre sous EXCEL EPCI A

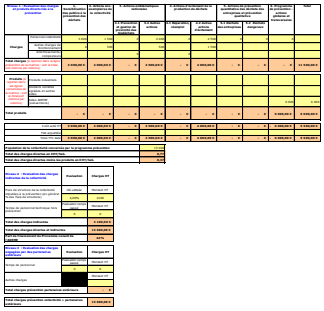

+ Cadre sous EXCEL EPCI B

+ …

Saisie du cadre final dans SINOE®, compilant l'ensemble des cadres individuels

3.1.3. Cas d'une collectivité portant le Programme pour son compte et celui de collectivités voisines dans le cadre d'une convention de mandat

Une Communauté de Communes A porte le Programme pour son compte et le compte d'autres Communautés de Communes voisines (B à E par ex.) ; le chargé de mission prévention est salarié de la Communauté de Communes A et conduit des actions communes ; chaque Communauté de Communes mène également des actions de prévention spécifiques et la Communauté de Communes A reverse une part de l'aide ADEME PLP en fonction des actions conduites.

Chaque Communauté de Communes renseigne sous EXCEL les niveaux 1 à 3 du cadre des coûts de la prévention pour les charges et produits qui la concernent, en fonction des actions conduites en direct et par des partenaires éventuels ; pour l'aide ADEME PLP, la Communauté de Communes qui porte le Programme fait une atténuation de produits, c'est-à-dire n'intègre que la part résiduelle de l'aide, déduction faite des reversements réalisés aux autres Communautés de Communes ; les autres Communautés de Communes affecte cette aide dans la colonne « 6. Programme de Prévention – Actions globales et transversales » sur la ligne « Aides ADEME » du niveau du cadre de chaque Communauté de Communes.

La Communauté de Communes qui porte le Programme compile l'ensemble de ces cadres dans un seul en cumulant les charges et les produits ; c'est ce cadre final qui est saisi dans SINOE®.

Le schéma est au final identique au cas précédent.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr